



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

Décembre 2024

Manuel d'inscription et de loterie des Écoles publiques du District de Columbia de l'année scolaire 25-26

Avis de non-discrimination du DCPS

Conformément au titre VI de la loi de 1964 sur les droits civils, au titre IX des amendements de 1972 sur l'éducation, à la section 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation, à la loi de 1975 sur la discrimination fondée sur l'âge, au titre II de la loi de 1990 sur les Américains handicapés, à la loi de 2008 sur la non-discrimination en matière d'informations génétiques et à la loi de 1977 sur les droits de l'homme dans le district de Columbia, ainsi qu'à tous les amendements ultérieurs de ces lois, les écoles publiques du district de Columbia (DCPS) ne pratiquent aucune discrimination dans leurs programmes ou activités d'éducation (y compris l'emploi ou l'admission). La loi sur les droits humains de 1977, ainsi que tous les amendements ultérieurs de ces lois, les écoles publics du District de Columbia (DCPS) ne pratiquent pas de discrimination dans leurs programmes ou activités d'éducation (y compris l'emploi ou l'admission) sur la base de la race, de la couleur, du handicap, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, de l'âge, de l'état civil, de l'apparence personnelle, réels ou perçus comme tels, l'âge, l'état civil, l'apparence personnelle, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la situation familiale, les responsabilités familiales, l'inscription, l'affiliation politique, l'information génétique, la source de revenus, l'information sur le crédit ou le statut de victime ou de membre de la famille d'une victime de violence domestique, d'infraction sexuelle ou de harcèlement criminel. Le

harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe, qui est interdite par le titre IX des amendements à l'éducation de 1972. En outre, le harcèlement fondé sur l'une des catégories protégées énumérées ci-dessus est interdit.

Les politiques et procédures décrites dans ce manuel sont conçues pour garantir que le DCPS ne pratique aucune discrimination fondée sur l'une des catégories protégées susmentionnées lors de l'admission ou de l'inscription des élèves. Pour consulter notre avis de non-discrimination, les politiques pertinentes et pour en savoir plus sur la lutte contre la discrimination au sein du DCPS, visitez le site suivant : dcps.dc.gov/anti-discrimination. Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, contactez le service d'Équité et de Résolution d'Alternation Complète (CARE) à 1200 First St NE, 9ème étage, Washington, DC 20002 ; par téléphone au (202) 442-5405 ou par courrier électronique dcps.care@k12.dc.gov or [the \(CARE\) Team](#). Outre les plaintes pour discrimination, l'équipe CARE est également chargée de recevoir les plaintes pour brimades, déni de droits ou traitement inéquitable qu'un élève, un parent ou un visiteur rencontre dans une école publique du district de Columbia. Pour plus d'informations, consultez le site : <https://dcps.dc.gov/page/studentparentvisitor-grievance-process>.

Table des matières

À propos du manuel d'inscription et de loterie des écoles publiques du district de Columbia	4
Termes clés	4
Méthodes d'inscription et d'admission du DCPS	8
Admissions de droit	9
Droit d'assister pour les élèves de la maternelle à la 12e année	9
Inscription par niveau	9
Déplacement hors du territoire après l'inscription	10
SY25-26 Schémas d'alimentation	10
SY25-26 Cartes des limites des écoles	11
Année scolaire 25-26 Carte des limites de l'école élémentaire	11
Année scolaire 25-26 - Carte des limites de l'école intermédiaire	12
Année scolaire 25-26 Carte des limites de l'école secondaire	13
Affectation des élèves et modification des limites de l'école	14
Admissions par Mon école DC Loterie	14
À propos de la loterie Mon Ecole DC	14
Enseignement préscolaire (PK3) et maternel (PK4)	15
Action précoce PK	15
Écoles de quartier hors limites	16
Écoles municipales	16
Écoles secondaires sélectives/programmes	16
Préférences de la loterie	17
Mouvement de la liste d'attente	17
1. Préférence d'accès équitable	17
2. Préférence à l'intérieur des frontières	17
3. Préférence pour les frères et sœurs	18
Préférence pour les frères et sœurs qui fréquentent l'école	18
Préférence pour les frères et sœurs offerts	19
Application spéciale de la préférence pour les frères et sœurs	19
Écoles du groupe Capitol Hill	19
Volets/programmes bi-langues	19
Écoles à volets multiples	19
Écoles secondaires sélectives/programmes	20
Vérification de la préférence pour les frères et sœurs	20
4. Préférence de proximité	20
Accès équitable	21
Préférence en matière d'accès équitable	21
Accès équitable Sièges désignés	21
Changement de préférence	21
Résultats de la loterie	21
1. Elèves jumelés avec l'école classée première	22
Candidatures après la loterie	22
2. Elèves dont l'école n'est pas classée première	22
3. Étudiants NON jumelés	23
Résultats de la loterie pour les lycées et programmes sélectifs	23
Listes d'attente	23
Ordre des listes d'attente par préférence pour les écoles/programmes	24
Admissions par placement officiel	25
À propos des placements officiels	25
Division de l'enseignement spécialisé localisation des services	25
Élèves des classes PK3 et PK4 nouvellement identifiés comme éligibles à l'éducation spéciale (placements en phases précoces)	25

Élèves pouvant prétendre à des services d'anglais langue seconde (Division de l'acquisition des langues)	26
Transitions entre bureaux de placement des élèves	26
Transferts discrétionnaires hors frontières	26
Enfants placés en famille d'accueil (DC Child & Family Services Administration)	27
Familles de militaires	27
Familles déplacées et jeunes sans-abri	28
Familles migrantes	29
Inscription	30
Plate-forme d'inscription en ligne	30
Inscription à la loterie	30
Lignes directrices pour la vérification de la résidence en Caroline du Nord	31
Enquête et suspicion de non-résidence en Chine	31
Exigences en matière de santé à l'école	31
Immunisations	32
Médicaments/soins médicaux pendant la journée scolaire	32
Inscription des élèves à des activités sportives	32
Retraits	32
Élèves bénéficiant de circonstances particulières en matière d'inscription	33
Programme Section 504	33
Opportunité Académique	33
Familles des ambassades	34
Échanges d'élèves étrangers	34
Conditions d'inscription	34
Élèves étrangers souhaitant obtenir un visa	34
Statut d'immigration	34
Procédure de demande d'inscription en milieu d'année	35
Non-résidents du DC	35
Conditions d'admission dans les écoles secondaires sélectives/programmes du DCPS	36
Écoles/programmes à l'échelle de la ville, à double langue et Montessori	36
Écoles municipales	36
Programmes de double langue	36
Programmes pour l'ensemble de l'école	36
Programmes élémentaires	36
Programmes secondaires de double langue pour les élèves de la 6e à la 12e année	37
Programmes Montessori	37
Programmes pour l'ensemble de l'école	37
Programmes en plusieurs volets	37
Politiques d'inscription aux programmes de double langue	37
Dominance linguistique : Politique d'inscription pour les classes PK3-1	37
Dépistage des compétences en espagnol : Politique d'inscription pour les élèves de la 2e à la 12e année	37
Inscription au programme de double langue (PK3-5)	38
Placement dans une école alternative non bilingue	38
Politiques d'inscription à l'école Montessori	38

A propos du manuel d'inscription et de loterie des écoles publiques du district de Columbia

Le manuel d'inscription et de loterie des écoles publiques du district de Columbia (DCPS) décrit et fournit des conseils aux familles et aux écoles sur les règles, les directives, les procédures et les pratiques d'admission et d'inscription au DCPS pour l'année scolaire 2025-26.

Termes clés

Élève adulte : Un étudiant qui a 18 ans ou plus au moment de l'inscription et qui est en mesure de s'inscrire lui-même. Si un élève adulte réside chez l'un de ses parents, il peut établir sa résidence en utilisant l'adresse de ce dernier et vérifier sa résidence dans le district à l'aide [d'une déclaration sous serment](#) et de documents justificatifs valides. Si un élève a moins de 18 ans au moment de l'inscription mais atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire, il reste résident du district et n'a pas besoin de soumettre à nouveau les documents d'inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Pour plus de détails [consultez le manuel de l'Office d'Inscription et de Résidence de l'OSSE.](#)

École à l'échelle de la ville : Une école qui n'a pas de limites désignées et qui ne peut donc pas être revendiquée comme une école à l'intérieur des limites. Les écoles municipales ne sont accessibles que par le biais de la loterie et ne garantissent pas l'inscription d'un élève ou d'une famille. Les élèves de tout le district de Columbia doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC pour fréquenter une école municipale. Les élèves ne peuvent pas bénéficier d'une préférence de proximité dans les écoles de la ville.

Niveaux d'études obligatoires : Les années d'études qui correspondent généralement à la tranche d'âge pendant laquelle les élèves sont tenus par la loi d'aller à l'école. Dans le district de Columbia, les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école entre cinq (5) et dix-huit (18) ans, ce qui correspond à la maternelle jusqu'à la douzième (12) année d'études. Un élève doit avoir cinq (5) ans au 30 septembre pour être considéré comme ayant l'âge de la scolarité obligatoire et s'inscrire en maternelle.

Gardien : Personne à qui la garde physique a été confiée par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Programme de double langue : Un programme qui dispense une partie ou la totalité de son enseignement de base dans une langue autre que l'anglais. Certains programmes bi-langues sont des programmes scolaires complets ; certaines écoles proposent un volet de programme bi-langues et un volet de programme non bi-langues. Les programmes bi-langues dans les écoles à sections nécessitent une demande de participation par tirage au sort, même si l'élève habite à l'intérieur du périmètre de l'école.

Écoles maternelles à action précoce : Les écoles maternelles à action précoce garantissent l'accès à la maternelle (PK3) et au jardin d'enfants (PK4) à toutes les familles résidant dans le périmètre de l'école. Pour obtenir une place en Early Action PK, les familles du territoire doivent soumettre une demande de loterie My School DC en ligne à leur école de rattachement avant la date limite de PK3-8. Les familles résidentes qui soumettent une demande Mon Ecole DC avant la date limite sont assurées d'obtenir une place en Early Action PK, si elles ne sont pas affectées à une autre école mieux classée.

Modèle d'école nourricière (école nourricière) : Une école nourricière est une école qu'un élève a le droit de fréquenter s'il a terminé la dernière année de l'école qu'il fréquente actuellement. Cette affectation n'a lieu que pendant les années où l'élève passe de l'école primaire au collège, ou du collège au lycée, ou d'un campus éducatif au lycée. Il existe deux types de modèles d'alimentation:

- **Modèle géographique d'alimentation**: Les écoles de la filière géographique sont regroupées en fonction des limites de l'école et de la proximité. Les droits relatifs aux écoles nourricières géographiques s'étendent aux élèves qui se sont inscrits en dehors des limites de l'école par le biais de la loterie Mon école DC. Les droits relatifs aux écoles nourricières géographiques ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent en tant qu'élèves du périmètre scolaire et qui déménagent ensuite hors du périmètre, ni aux élèves hors du périmètre scolaire qui se retirent avant d'avoir terminé la dernière année d'études de leur école. En savoir plus sur les programmes d'alimentation autonomes du DCPS. [En savoir plus sur les schémas d'alimentation autonome du DCPS.](#)
- **Filière programmatique**: Les Écoles/programmes d'orientation programmatique sont organisés en

fonction d'un programme d'études spécialisé (tel que la double langue). Ce type de programme permet à un élève inscrit dans une école ou un programme spécialisé de s'inscrire dans l'école de niveau supérieur dans le cadre du programme d'études spécialisé lorsqu'il passe au collège ou au lycée.

Placement officiel : Une école identifiée par le DCPS que l'élève a le droit de fréquenter sans avoir à s'inscrire dans l'école de son quartier ou à soumettre une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC.

Tuteur : Une personne qui a été nommée tuteur légal d'un élève par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Préférence à l'intérieur des frontières: Il s'agit d'une préférence de tirage au sort qui s'applique uniquement aux élèves des classes PK3 et PK4 du DCPS dans les écoles limitrophes, ou aux élèves de la maternelle à la cinquième année qui s'inscrivent dans les filières bi-langues de leur école élémentaire limitrophe. Les candidats des classes PK3 et PK4 bénéficient d'une préférence par tirage au sort dans l'école DCPS dont ils dépendent. Les élèves de la maternelle à la cinquième année dont l'école de rattachement propose une double filière linguistique bénéficieront également d'une préférence au sein de l'école de rattachement s'ils s'inscrivent à la double filière linguistique.

École interne (également école de quartier ou de zone) : Une école qu'un élève de la maternelle à la 12e année a le droit de fréquenter en fonction de l'adresse de son domicile.

- Pour identifier l'école interne d'un élève, rendez-vous à l'adresse suivante enrolldcps.dc.gov/node/41.

Lieu de services : Le lieu des services (LOS) est le bâtiment scolaire où l'élève handicapé peut recevoir les services prévus par son programme d'enseignement individualisé (PEI). Le LOS doit être aussi proche que possible de l'école de quartier de l'élève et être en mesure de fournir un enseignement public gratuit et approprié (FAPE). Un changement de niveau de service ne signifie pas que le PEI et le placement ont changé.

Une lettre LOS est un document que le DCPS envoie aux familles lorsque l'école du quartier n'est pas en mesure de mettre en œuvre le PEI de l'élève. La lettre LOS informe les familles de l'école dans laquelle leur enfant doit s'inscrire pour recevoir les services prévus par le PEI. La lettre indique également la personne de contact pour l'éducation spéciale dans cette école et l'année scolaire au cours de laquelle les services commenceront dans cette école.

Préférence pour la loterie : Une désignation spéciale donnée aux candidats à la loterie de Mon Ecole DC, en fonction de critères spécifiques. Le DCPS attribue des préférences de loterie et offre les places disponibles aux élèves en fonction des préférences attribuées.

Montessori : L'objectif de l'éducation Montessori est de favoriser la tendance naturelle de l'enfant à apprendre. Les enseignants Montessori guident plutôt qu'ils n'instruisent, en associant chaque élève à des activités qui répondent à ses intérêts, à ses besoins et à son niveau de développement. La salle de classe est conçue pour permettre le mouvement et la collaboration, tout en favorisant la concentration et le sens de l'ordre.

Mon Ecole DC Application : Une application en ligne que les familles doivent utiliser pour s'inscrire dans les établissements suivants : tous les programmes PK3 et PK4 du DCPS (y compris dans leur école interne au DCPS) ; les écoles externes au DCPS (PK3-12) ; les programmes de double langue du DCPS dans n'importe quelle école du DCPS (PK3-5) ; les écoles municipales du DCPS (PK3-12) ; et les écoles/programmes secondaires sélectifs du DCPS (9-12). Les écoles publiques à charte participantes utilisent également l'application Mon Ecole DC. L'application Mon Ecole DC est disponible sur MySchoolDC.org. Les familles peuvent appeler la hotline Mon Ecole DC pour obtenir de l'aide : (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Mon Ecole DC loterie : Le dossier de candidature commun et la loterie des écoles publiques pour toutes les écoles publiques et les écoles à charte publiques du district qui accueillent des élèves de la maternelle à la 12e année.

Application post-loterie Mon Ecole DC : Les candidatures post-loterie doivent être utilisées pour s'inscrire dans les écoles participantes, si une famille n'a pas respecté les dates limites d'inscription à la loterie pour une année scolaire donnée ou si elle souhaite ajouter des écoles à une candidature existante. La période de candidature post-loterie s'étend du lendemain de la date limite de candidature à la loterie jusqu'au jour du dépouillement, qui est généralement le 5 octobre, pour tous les niveaux scolaires. Veuillez noter que lorsque le 5 octobre tombe un week-end, le jour du dépouillement a lieu le lundi suivant. Le formulaire Application Post-Loterie Mon Ecole DC est également disponible à l'adresse suivante myschooldc.org.

Une demande d'inscription à la loterie en milieu d'année est un type de demande d'inscription après la loterie, qui est spécifiquement disponible le jour suivant le Count Day, qui a généralement lieu le 5 octobre, et qui s'étend jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette demande d'inscription à la loterie s'adresse aux élèves de la maternelle à la terminale qui emménagent dans le district ou qui souhaitent passer de leur école actuelle à une autre école publique du district (DCPS ou école à charte) au cours d'une année scolaire donnée.

Autre prestataire de soins principal : Une personne autre qu'un parent, un tuteur légal ou un tuteur nommé par le tribunal qui est le principal fournisseur de soins ou de contrôle et de soutien à un étudiant qui réside avec lui, lorsque le parent, le gardien ou le tuteur de l'étudiant n'est pas en mesure de fournir ces soins et ce soutien. Les autres prestataires de soins primaires doivent fournir la preuve qu'ils sont les principaux prestataires de soins de l'étudiant et prouver qu'ils résident dans le district de Columbia, comme l'exige le formulaire DC Vérification Résidence (DCRV), en plus d'établir leur statut en tant qu'autres prestataires de soins primaires. Remarque : une personne qui demande l'inscription d'un élève en tant qu'autre responsable principal n'est pas le tuteur légal ou le gardien de l'élève et les droits éducatifs des parents, des tuteurs et des gardiens ne sont pas limités parce que l'élève est inscrit par une personne qui répond à la définition d'autre responsable principal.

- Veuillez consulter le Bureau d'Inscription et de Résidence (OER) de l'OSSE à l'adresse suivante osse.dc.gov/publication/other-primary-caregiver-forms pour consulter le formulaire relatif à l'autre prestataire de soins primaires (OPC).

École extérieure : Une école autre que l'école de rattachement de l'élève.

Parent : le parent naturel, le beau-parent ou le parent par adoption qui a la garde ou le contrôle d'un élève, y compris la garde conjointe. (5-A DCMR § 5099)

École de loterie participante : Toute école (DCPS ou charter) qui participe à la loterie Mon Ecole DC. La plupart des DCPS et des écoles publiques à charte du DC sont des écoles participantes à la loterie. Les écoles participantes ne peuvent pas admettre ou inscrire des élèves en dehors du territoire ou des élèves PK en dehors de la procédure de loterie Mon Ecole DC. Les élèves inscrits par l'une des quatre équipes de placement officiel du DCPS sont les seules exceptions à cette règle.

PK3 (également Preschool) : Programme de la petite enfance destiné aux élèves âgés d'au moins trois ans au 30 septembre de l'année scolaire où ils s'inscrivent.

PK4 (également Prekindergarten) : Un programme de la petite enfance qui accueille des élèves âgés d'au moins quatre ans au 30 septembre de l'année scolaire où ils s'inscrivent.

Préférence de proximité : Il s'agit d'une préférence de loterie Mon Ecole DC accordée aux élèves qui habitent à plus d'un demi-mile (0,5) à pied de leur école primaire DCPS et qui demandent à fréquenter une école extérieure

située à un demi-mile (0,5) ou moins à pied de leur domicile. Cette préférence ne s'applique qu'aux élèves inscrits dans les classes PK3-5. Cette préférence est prédéterminée par le Bureau du Directeur Général de la Technologie (BDGT) à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). DCPS et Mon Ecole DC respectent strictement les calculs de distance prédéterminés. La préférence de proximité n'est pas offerte dans les écoles à l'échelle de la ville ou sélectives.

Vérification de la résidence : Les parents, les tuteurs, les gardiens, les élèves adultes ou les autres responsables principaux doivent fournir la preuve qu'ils résident dans le district de Columbia chaque année scolaire.

Droit de fréquenter l'école : Une école du DCPS où les élèves peuvent s'inscrire de la maternelle à la 12e année sans avoir à passer par la loterie. Il existe deux types d'écoles de droit pour les élèves de la maternelle à la 12e année du DCPS : les écoles internes et les écoles de recrutement. Les élèves ont également le droit de se réinscrire dans leur école actuelle pour l'année scolaire suivante sans passer par la loterie.

Lycée/programme sélectif : Un lycée/programme du DCPS qui admet des élèves sur la base de critères d'éligibilité spécifiques et qui exige une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC pour l'entrée dans l'école. Tous les élèves éligibles pour s'inscrire dans les classes 9 à 12 peuvent poser leur candidature, mais seuls ceux qui remplissent les conditions d'un lycée ou d'un programme sélectif peuvent recevoir une décision d'éligibilité qui peut se traduire par une correspondance avec la loterie ou une offre de liste d'attente. Seuls les élèves ayant obtenu une place dans la loterie peuvent s'inscrire. Les lycées/programmes sélectifs du DCPS n'ont pas de limites et n'admettent des élèves que sur la base de critères spécifiques. Les élèves qui s'inscrivent dans une ou plusieurs écoles secondaires sélectives du DCPS doivent remplir des sections supplémentaires du formulaire Mon Ecole DC. Les sections supplémentaires sont différentes pour chaque école ou programme car chaque école ou programme a ses propres exigences.

Frère ou sœur : Un enfant qui a au moins un parent ou un tuteur légal en commun avec un élève actuel du DCPS.

Préférence pour la présence d'un frère ou d'une sœur : Une préférence de loterie Mon Ecole DC accordée à un élève qui a un frère ou une sœur qui réside dans le même foyer que l'élève, tel que défini ci-dessus, actuellement inscrit et scolarisé dans la même école DCPS où la préférence est demandée pour le frère ou la sœur candidat(e).

Préférence offerte à la fraternité : Il s'agit d'une préférence accordée par la loterie Mon Ecole DC à un élève dont le frère ou la sœur (qui a également participé à la loterie Mon Ecole DC réside dans le même foyer que l'élève et s'est vu offrir une place dans la même école par le biais de la loterie.

École ou programme spécialisé : Une école ou un programme qui offre une expérience éducative différente de celle des autres écoles ou programmes du DCPS ou de l'école qui héberge le programme. Certaines écoles ou programmes spécialisés peuvent être soumis à des critères d'éligibilité. Les écoles ou programmes spécialisés du DCPS peuvent inclure les arts, la double langue, le collège précoce, les études mondiales, le baccalauréat international, Montessori, les STIM, etc.

STIM (Science, technologie, ingénierie et mathématiques) : Les STIM intègrent les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques de manière à ce que chacun de ces domaines soit enseigné dans le cadre d'autres domaines et à égalité avec l'alphabetisation et la composition. Les objectifs de l'intégration STIM du DCPS sont d'améliorer la préparation des élèves aux filières et carrières STIM et de préparer tous les élèves à devenir des citoyens compétents en matière de STIM.

Niveau terminal : le dernier niveau que propose une école, par exemple le niveau 5 pour les écoles élémentaires, le niveau 8 pour les campus d'enseignement PK-8 et les écoles moyennes, et le niveau 12 pour les campus

d'enseignement 6-12 et les écoles secondaires.

Liste d'attente : Les listes d'attente contiennent des étudiants intéressés par une inscription dans une école, mais qui n'ont pas été retenus par le processus de loterie de Mon Ecole DC. Mon Ecole DC génère et tient à jour les listes d'attente de toutes les écoles participant à la loterie. Cependant, ce sont les écoles qui déterminent s'il y a des places disponibles dans leur établissement, le moment où elles appellent les élèves de la liste d'attente et la date limite pour accepter ou refuser une offre d'inscription sur la liste d'attente. Les écoles offrent les places disponibles aux élèves dans l'ordre numérique déterminé par leur liste d'attente, créée par Mon Ecole DC. Les préférences de loterie auxquelles les élèves peuvent prétendre déterminent également le placement sur la liste d'attente. Par exemple, les élèves ayant les numéros 1 à 7 sur une liste d'attente doivent se voir proposer des places dans l'ordre séquentiel, l'élève numéro 1 sur la liste d'attente recevant la première offre, suivi des élèves 2 à 7.

Méthodes d'admission à l'inscription au DCPS

Les trois méthodes d'admission et les scénarios applicables ci-dessous sont les seules méthodes acceptables pour l'inscription au DCPS.

Méthode d'admission	Scénarios applicables
1. De Droit	1. L'adresse du domicile de l'élève se trouve dans le périmètre de l'école d'inscription et l'élève s'inscrira dans les classes de la maternelle à la 12e année. Tous les élèves des classes PK3 ou PK4 doivent remplir un formulaire de demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC.
	2. L'élève a terminé le niveau terminal dans une école et s'inscrira dans l'année scolaire d'entrée de l'école nourricière géographique ou programmatique désignée. Les droits relatifs au schéma de recrutement géographique ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent dans le périmètre de l'école et qui quittent ensuite le périmètre, ni aux élèves qui se sont retirés d'un schéma de recrutement hors du périmètre de l'école à quelque moment que ce soit.
	3. L'élève se réinscrit dans la classe supérieure de son école actuelle.
2. Par la Loterie Mon Ecole DC	1. Tous les nouveaux élèves de l'école maternelle (PK3) et du jardin d'enfants (PK4)..
	2. Tous les nouveaux élèves s'inscrivant dans une école DCPS de la maternelle à la 12e année en dehors du périmètre de l'élève ou de son schéma d'alimentation.
	3. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans une filière bilingue de leur école interne (à l'exclusion des programmes scolaires complets). (PK3-5)
	4. Tous les nouveaux élèves s'inscrivant dans une école municipale du DCPS (PK3-12).
	5. Tous les nouveaux élèves s'inscrivant dans une école ou un programme secondaire sélectif du DCPS (9-12).
3. Par placement formel (le placement des élèves dans les circonstances suivantes est la seule exception autorisée à la procédure d'inscription dans la circonscription et à la procédure de tirage au sort).	1. Division de l'enseignement spécialisé : L'élève est placé dans un programme autonome.
	2. Etapes initiales : Les élèves handicapés sont placés dans un siège réservé à la priorité Early Stages pour PK3 ou PK4.
	3. Division de l'acquisition des langues : Les apprenants d'anglais sont placés dans des programmes appropriés sur la base des recommandations de placement en classe pour les élèves venant de l'extérieur des États-Unis et de l'évaluation des relevés de notes étrangers pour les élèves du secondaire.
	4. Bureau de Placement des élèves : <ul style="list-style-type: none"> a. Jeunes confiés au Département des services de réhabilitation des jeunes (DYRS)/Supervisés par le Tribunal de la famille Division des services sociaux (FCSSD) b. Enfants sous la garde de l'administration des services à l'enfance et à la famille (CFSA) c. Transfert discrétionnaire hors frontières d. Familles déplacées à la suite de catastrophes naturelles e. Élèves de familles de militaires f. Transferts de victimes, transferts involontaires et transferts immédiats (sécurité) g. Victimes de violence domestique (Projet d'évaluation de la létalité en toute sécurité du DC) h. Processus d'orientation des jeunes désengagés et de l'Opportunité Académique i. Placement dans une école alternative non bilingue (Ecole Jumelle) j. Soutien au programme pour les enfants et les jeunes sans-abri k. Familles migrantes

Admissions de droit

Droit de fréquenter les écoles de la maternelle à la 12e Année

DCPS est le système scolaire public local de Washington, DC. La loi du DC exige que les élèves fréquentent l'école entre leur cinquième (5ème) et leur dix-huitième (18ème) anniversaire, ce qui correspond généralement au jardin d'enfants jusqu'à la 12ème année. Les élèves qui ont cinq ans au 30 septembre sont considérés comme ayant l'âge obligatoire et sont tenus de fréquenter l'école.

Toutes les écoles du DCPS sont gratuites pour les résidents du DC. Chaque élève en âge de scolarité obligatoire résidant à Washington, DC, a droit à au moins une école DCPS par niveau scolaire - une école où il peut s'inscrire à tout moment. Une école à laquelle l'élève a droit peut être identifiée comme étant l'école de son quartier ou l'école de son quartier d'origine. Les élèves peuvent fréquenter leur(s) école(s) de droit pour les classes de la maternelle à la 12e année sans s'inscrire par le biais de la loterie Mon Ecole DC.

Les limites actuelles de fréquentation et les schémas d'alimentation peuvent être consultés sur le site Web du DCPS. Les schémas de distribution sont susceptibles d'être modifiés chaque année.

Niveau d'inscription

PK3, PK4 et maternelle

Pour l'inscription aux programmes PK et Kindergarten, DCPS respecte strictement les critères d'âge définis dans les [réglementations locales](#).

- Un élève qui a ou aura trois (3) ans au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire est admissible au programme Pre-K3 pour cette année scolaire.
- Un élève qui a ou aura quatre (4) ans au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire est éligible à l'enseignement pré primaire (Pre-K4) pour cette année scolaire.
- Un élève qui a ou aura cinq (5) ans au plus tard le 30 septembre d'une année scolaire est admissible à l'école maternelle pour cette année scolaire.

DCPS n'autorise pas les promotions spéciales de PK3 à PK4 ou de PK4 à Kindergarten. Le DCPS n'est généralement pas favorable au maintien des élèves de la maternelle ou à l'autorisation de redoubler la maternelle ou le jardin d'enfants, et de tels cas sont extrêmement rares.

Pour plus d'informations sur les inscriptions en maternelle et en jardin d'enfants, les promotions et les rétentions, les parents et les tuteurs peuvent consulter la page suivante <https://dcps.dc.gov/ece>.

1er-12ème

Les élèves qui s'inscrivent en première année ou plus doivent être inscrits en fonction de leur dernière année d'études, vérifiée par un bulletin scolaire officiel ou un relevé de notes officiel de l'école précédente. En l'absence d'un bulletin scolaire officiel ou d'un relevé de notes officiel, les élèves seront inscrits dans la classe correspondant à leur âge, telle qu'elle est décrite dans les documents suivants [5-E DCMR § 2004](#).

Les élèves du secondaire (9-12) qui n'ont pas de relevé de notes officiel seront placés en 9e année, quel que soit leur âge. Le niveau scolaire au lycée est déterminé par le nombre de crédits obtenus dans les matières obligatoires. Un élève restera en 9ème année jusqu'à ce que la nouvelle école reçoive le relevé de notes officiel ou les portfolios scolaires, si l'élève a été scolarisé à domicile, et mette à jour le relevé de notes DCPS de l'élève pour refléter les crédits obtenus. Les élèves scolarisés à domicile peuvent également être évalués pour déterminer les crédits s'ils n'ont pas de portfolios de travaux à évaluer.

Identifier l'école interne d'un élève

Consultez:

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription DCPS
enroll@k12.dc.gov

Une fois l'inscription terminée, si une famille souhaite envisager une promotion ou un maintien pour son élève, ce dernier peut être évalué en vue d'un changement de classe. La famille doit discuter avec le directeur de l'école, qui s'entretiendra avec le surintendant de l'enseignement et les équipes des services centraux concernés, de toute préoccupation concernant la promotion et la rétention.

- Consulter la politique de promotion du DCPS [here](#).

Déménagement hors du district après l'inscription

Lorsqu'un élève de la maternelle à la 12e année a été scolarisé dans une école du district et qu'il déménage hors du district tout en restant dans le district de Columbia, l'élève a le droit de fréquenter sa nouvelle école du district et peut s'y inscrire. Toutes les familles sont tenues d'informer l'école de tout changement de résidence dans les trois (3) jours de classe suivant ce changement. Après la classe terminale, l'élève a le droit de fréquenter l'école du district qui lui a été assignée pour la classe suivante en fonction de l'adresse de son domicile et peut s'inscrire dans des écoles situées en dehors du district par le biais de la loterie Mon Ecole DC. Il perdra son droit de fréquenter son ancienne école de rattachement et devra utiliser la loterie Mon Ecole DC pour s'inscrire à cette école en tant qu'élève hors du périmètre.

Modèles nourricières pour l'année scolaire 25-26

Les [modèles nourricières de 25-26 des écoles du DCPS](#) sont actives pour les élèves qui obtiennent leur diplôme d'une classe terminale dans l'année scolaire 24-25 et s'inscrivent à l'école suivante dans un schéma de recrutement en 25-26. Les droits d'inscription dans les écoles nourricières permettent aux élèves qui terminent la classe terminale dans une école de s'inscrire dans l'école nourricière géographique ou programmatique désignée pour l'entrée dans l'école. Les droits d'inscription dans les écoles nourricières géographiques ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent en tant qu'élèves dans le périmètre de l'école et qui quittent ensuite ce périmètre, ni aux élèves qui se sont retirés d'une école nourricière hors du périmètre de l'école, à quelque moment que ce soit. Les droits d'accès sont susceptibles d'être modifiés en fonction des politiques d'affectation progressive des élèves et des clauses d'antériorité.

- Consultez le site <https://dcps.dc.gov/boundaries>.

Cartes des limites de l'école pour l'année scolaire 25-26

Carte des limites de l'école élémentaire pour l'année scolaire 25-26

Pour identifier l'école élémentaire d'un élève, consultez enrolldcps.dc.gov/node/41.



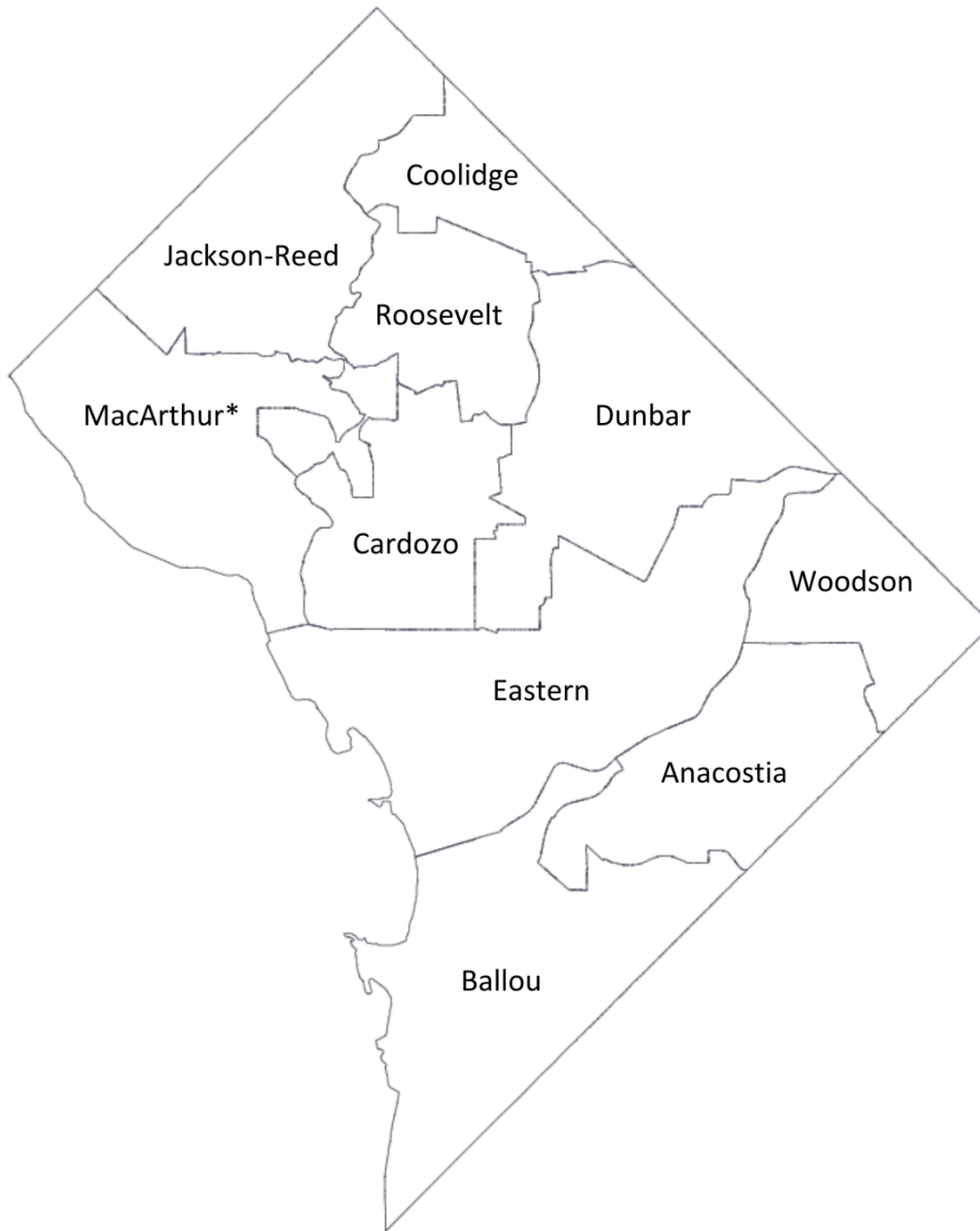
Carte de délimitation du collège pour l'année scolaire 25-26

Pour identifier le collège transfrontalier d'un élève, consultez enrolldcps.dc.gov/node/41.



Carte des limites du lycée l'année scolaire 25-26

Pour identifier le Lycée transfrontalier d'un élève, consultez enrolldcps.dc.gov/node/41.



* Le lycée MacArthur a ouvert ses portes pendant l'année scolaire 23-24. Ses limites sont identiques à celles de Hardy MS. Les élèves vivant dans le périmètre de l'école secondaire MacArthur n'ont plus de droits de rattachement à l'école secondaire Jackson-Reed depuis 23-24.

Affectation des élèves et modification des limites des écoles

En 2023-2024, le [Bureau du Maire Adjoint chargé de l'éducation \(DME\)](#) a procédé à un examen complet des limites du DCPS, des schémas de connexion et des politiques d'affectation des élèves dans les écoles publiques, conformément à la loi de 2013 sur les limites des zones d'assistance. Cet examen s'est concentré sur la résolution des défis actuels et futurs anticipés relatifs à des droits clairs en matière d'alimentation, à une capacité adéquate et à un accès équitable aux écoles publiques pour les 10 prochaines années.

À l'issue de ce processus, les changements suivants prendront effet à partir de l'année scolaire 25-26:

1. Les limites de l'école primaire Amidon-Bowen et de l'école primaire Van Ness seront modifiées.
2. Les limites de l'école primaire Malcolm X @ Greene et de l'école primaire Turner seront modifiées.
3. Les ménages situés dans le périmètre de l'école primaire Ross qui avaient auparavant plusieurs écoles intermédiaires dans le périmètre auront uniquement le droit de se rendre au campus d'éducation John Francis.
4. Les ménages situés dans le périmètre de l'école élémentaire Thomson qui avaient auparavant plusieurs écoles intermédiaires limitrophes bénéficieront uniquement de droits d'alimentation vers le campus d'enseignement John Francis.
5. Les ménages situés dans le périmètre des écoles élémentaires Cleveland, Garrison et Seaton auront temporairement le droit de s'inscrire au John Francis Education Campus jusqu'à l'ouverture de l'Euclid Middle School.

Pour plus d'informations sur les politiques d'affectation et d'intégration progressive des élèves, les frontières et les schémas d'alimentation, veuillez consulter le site suivant <https://dcps.dc.gov/page/2023-boundary-and-student-assignment-study>.

Admissions par la Loterie Mon Ecole DC

A propos de la loterie Mon Ecole DC

Le bureau du surintendant de l'éducation de l'État (OSSE) supervise la loterie Mon Ecole DC en collaboration avec le DME, le DCPS, le DC Conseil d'administration de l'école publique à charte et les écoles publiques à charte participantes. Mon Ecole DC est dirigé par un conseil appelé Commission de la loterie commune, composé de représentants du DCPS et des écoles publiques à charte participantes. Les familles peuvent poser leur candidature et classer jusqu'à 12 écoles sur un formulaire commun par élève.

Savoir plus sur Mon Ecole DC

Consultez: www.myschooldc.org

Contact l'équipe d'inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC EST nécessaire pour:

- Faire une demande d'inscription en tant que nouvel élève de PK3 ou PK4 qui remplit les conditions d'âge, dans n'importe quelle école DCPS, y compris votre école DCPS de rattachement.
- S'inscrire en tant que nouvel élève de la maternelle à la 12e année dans une école DCPS située en dehors de la circonscription.
- Demander à fréquenter, en tant que nouvel élève, une école à l'échelle de la ville du DCPS (de la maternelle à la 12e année).
- Postulez pour vous inscrire en tant que nouvel élève dans une école ou un programme secondaire sélectif du DCPS (9-12).
- Faire une demande d'inscription au programme de double langue dans l'une des écoles élémentaires suivantes (PK3-5) : Cleveland Elementary School, Marie Reed Elementary School et Shirley Chisholm Elementary School 2-5 (anciennement Tyler Elementary School).

Il n'est PAS nécessaire de remplir un formulaire de demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC

- S'inscrire de la maternelle à la 12e année dans une école primaire du DCPS.
- Se réinscrire dans leur école actuelle ou dans la filière actuelle de leur école actuelle.
- S'inscrire par le biais d'un placement formel

La procédure de loterie Mon Ecole DC est accessible à tous les résidents du DC. Aucun élève ne se verra refuser l'admission au DCPS en tant que LEA en raison d'un handicap ou d'une suspicion de handicap. Aucun élève ne se verra refuser l'admission au DCPS en raison de sa maîtrise de la langue anglaise. Toutefois, le DCPS peut inscrire l'élève dans une école de la LEA différente de celle où l'élève a été affecté afin de répondre de manière appropriée aux besoins de l'élève en matière de PEI ou d'anglais langue étrangère. Le statut du PEI d'un élève n'est pas divulgué au cours de la procédure d'inscription à la loterie. Les candidats à la loterie ne sont pas tenus de fournir des informations sur le handicap d'un enfant, y compris si l'enfant a un PEI, aux écoles auxquelles ils s'inscrivent dans le cadre de la loterie Mon Ecole DC. Les places offertes par la loterie ne garantissent pas que le PEI d'un élève puisse être pris en charge dans l'école où l'élève a reçu l'offre de jumelage ou d'inscription sur la liste d'attente. Pour plus d'informations sur les services d'éducation spécialisée, veuillez contacter la Division de l'enseignement spécialisé dcps.specialed@k12.dc.gov.

Les étudiants ayant une maîtrise limitée de l'anglais peuvent s'inscrire dans n'importe quelle école du DCPS. Le DCPS ne fait pas de discrimination en fonction des besoins linguistiques ou de la langue préférée des élèves. L'application Mon Ecole DC demande la langue préférée du tuteur pour permettre à Mon Ecole DC de mieux communiquer avec lui. Cette information n'est pas utilisée pour le placement de l'élève et n'a aucune incidence sur les résultats de la loterie.

Les demandes de participation à la loterie peuvent être soumises en ligne via www.myschooldc.org. Les demandes de participation à la loterie peuvent également être complétées par téléphone en appelant la ligne d'assistance Mon Ecole DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, ou dans n'importe quelle école DCPS.

Calendrier de candidature à la loterie de Mon Ecole DC Année Scolaire 25-26	
Samedi 7 décembre 2024	2024 Mon Ecole DC EdFEST (9ème à 12ème année)
Samedi 14 décembre 2024	2024 Mon Ecole DC EdFEST (PK3 - Grade 8)
Lundi 16 décembre 2024	Ouverture des inscriptions à la loterie Mon Ecole DC pour tous les niveaux scolaires
Jeudi 3 février 2025, 23:59 EST	Date limite d'inscription à la loterie Mon Ecole DC pour les élèves de 9 à 12 ans
Lundi 3 mars, 2025, 23:59 EST	Date limite d'inscription pour les classes PK3-8
Vendredi 28 mars, 2025	Publication des résultats de la loterie, ouverture de la saison d'inscription pour l'année scolaire 25-26
Samedi 26 avril, 2025	Samedi d'inscription
Jeudi 1 mai, 2025	Date limite d'inscription à la loterie

École maternelle (PK3) et jardin d'enfants (PK4)

Pour inscrire de nouveaux enfants de trois et quatre ans à l'école, toutes les familles doivent s'inscrire par le biais de la loterie Mon Ecole DC. Les familles peuvent inscrire leurs enfants en PK3 s'ils ont au moins trois ans et en PK4 s'ils ont au moins quatre ans, respectivement, avant le 30 septembre.

Le DCPS accorde une grande importance à l'éducation de la petite enfance et s'efforce d'offrir des places dans ces classes au plus grand nombre d'enfants possible, de manière juste et équitable. Toutefois, comme la loi n'oblige pas les élèves à fréquenter l'école avant l'âge de cinq ans, aucune place n'est généralement garantie dans les classes PK3 et PK4.

Programme d'action précoce

L' Action précoce est le seul programme PK garanti dans la ville. L'action précoce PK garantit l'accès aux programmes PK3 et PK4 pour toutes les familles du territoire dans les écoles PK désignées pour l'action précoce. Pour obtenir une place dans une école PK à action précoce, les familles du territoire doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC avant le lundi 3 mars 2025, 23h59 EST. L'école PK à action précoce doit être incluse comme choix dans la demande et l'école doit être classée dans votre véritable ordre de préférence sur la demande. Les familles seront affectées à l'école maternelle à action précoce de leur quartier si elles ne sont pas affectées à une autre école mieux classée dans leur demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC.

Si l'enfant est jumelé avec école limitrophe, la famille doit inscrire l'élève avant la date limite d'inscription à la loterie (jeudi 1er mai 2025), afin d'accepter l'offre et d'obtenir la place. Si un élève se voit attribuer une place PK3 ou PK4 dans une école mieux classée que l'école limitrophe, il ne pourra plus bénéficier de la procédure d'action précoce PK dans l'école limitrophe, mais conservera sa préférence pour l'école limitrophe s'il décide de présenter une nouvelle demande d'inscription.

Année scolaire 25-26 Action Précoce PK pour les familles du territoire en PK3 et PK4 sera disponible dans les écoles suivantes:

1. Browne Education Campus (Salle 5)
2. École Élémentaire Bunker Hill (Salle 5)
3. École Élémentaire Burroughs (Salle 5)
4. École Élémentaire Drew (Salle 7)
5. École Élémentaire King (Salle 8)
6. École Élémentaire Langley (Salle 5)
7. École Élémentaire Lorraine Whitlock (Salle 7)
8. École Élémentaire Miner (Salle 7)
9. École Élémentaire Moten (Salle 8)
10. École Élémentaire Noyes (Salle 5)
11. École Élémentaire Stanton (Salle 8)
12. École Élémentaire Takoma (Salle 4)
13. École Élémentaire Thomson (Salle 2)
14. École Élémentaire Truesdell (Salle 4)
15. École Élémentaire Turner (Salle 8)
16. Wheatley Education Campus (Salle 5)

Écoles de quartier hors périmètre

Pour les élèves admissibles aux classes de la maternelle à la terminale qui souhaitent fréquenter une école de quartier non limitrophe, les familles doivent s'inscrire par le biais de la loterie Mon Ecole DC

Écoles à l'échelle de la ville

Une école à l'échelle de la ville est une école qui n'a pas de frontière et qui ne peut donc pas être revendiquée comme une école à l'intérieur de la frontière par les élèves. Les élèves doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC pour fréquenter une école de la ville, quel que soit le niveau scolaire, mais ils peuvent se réinscrire l'année scolaire suivante sans faire de demande. Les élèves ne peuvent pas bénéficier de la préférence de proximité dans les écoles de la ville.

En savoir plus sur les options scolaires du DCPS

Consultez:

<http://profiles.dcps.dc.gov/>

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS enroll@k12.dc.gov

Écoles secondaires sélectives/programmes

Le DCPS compte huit (8) lycées/programmes sélectifs qui admettent les élèves sur la base de processus d'admission et de critères de sélection spécifiques. Pour être admis dans un lycée/programme sélectif, tous les élèves doivent soumettre une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC. Tous les élèves admissibles aux classes 9 à 12 peuvent s'inscrire dans ces écoles ou programmes, mais seuls ceux qui répondent aux critères d'admission spécifiques d'une école secondaire ou d'un programme sélectif pourront recevoir une offre d'inscription à la loterie ou à la liste d'attente.

Préférences pour la loterie

Les élèves peuvent bénéficier d'une préférence de loterie dans une ou plusieurs écoles. Les élèves ayant une préférence pour une école se voient offrir une place dans cette école avant les élèves qui n'ont pas de préférence ou, s'ils sont sur liste d'attente, sont mieux placés que les élèves qui n'ont pas de préférence. .

Le DCPS attribue des préférences de loterie aux élèves afin de les placer dans des écoles de leur quartier et de garder les frères et sœurs ensemble. Les préférences suivantes sont étendues à l'année scolaire 25-26 pour les candidats à la loterie du DCPS qui répondent à des critères spécifiques :

1. Préférence en matière d'accès équitable (uniquement pour les candidats des classes PK3/PK4 et du Lycée MacArthur)
2. Préférence à l'intérieur des frontières (uniquement pour les candidats aux programmes PK3/PK4 et à la double langue)
3. Préférence pour les frères et sœurs
4. Préférence proximité

Mouvement de la liste d'attente

Connectez-vous à votre [compte famille](#) pour voir les positions de votre élève sur la liste d'attente en temps réel. Le numéro de liste d'attente de votre élève peut augmenter ou diminuer au fur et à mesure que les candidats ayant obtenu des préférences après la loterie s'inscrivent. Le nombre de places sur la liste d'attente peut également augmenter ou diminuer en raison de la nature des [préférences offertes aux frères et sœurs](#): si un enfant reçoit une offre d'inscription dans une école, son frère ou sa sœur peut se retrouver plus haut sur la liste d'attente. Vous pouvez modifier le classement de vos écoles après la publication des résultats de la loterie si vos préférences de classement changent, mais cela ne modifie pas la position de votre élève sur la liste d'attente.

En outre, certaines places disponibles dans les écoles disposant de places désignées pour l'accès équitable sont réservées aux candidats admissibles.

Préférence en matière d'accès équitable (candidats PK3/PK4 et MacArthur High School uniquement)

Les candidats éligibles sont ceux qui répondent à au moins un des critères de risque de l'OSSE

- Être sans domicile fixe
- Dans le système de placement en famille d'accueil du district,
- Recevoir une assistance temporaire pour les familles nécessiteuses (TANF) ou des prestations du programme d'assistance nutritionnelle supplémentaire (SNAP), ou
- être au lycée et avoir un an de plus, ou plus, que l'âge prévu pour la classe dans laquelle ils sont actuellement inscrits.

En savoir plus sur l'algorithme de la loterie

[Cette vidéo](#) Cette vidéo explique le fonctionnement de l'algorithme *Contactez Mon Ecole DC*

info.myschooldc@dc.gov ou (202) 888-6336

Contactez l'équipe d'inscription DCPS

enroll@k12.dc.gov

Préférence à l'intérieur des frontières (candidats PK3/PK4 et candidats à la double langue uniquement)

Afin de donner aux familles une meilleure chance d'obtenir une place en PK3 ou PK4 dans leur école de rattachement, les familles qui demandent une place en PK3 ou PK4 bénéficient d'une préférence pour leur école de rattachement par l'intermédiaire de la loterie Mon Ecole DC.

- *Note sur les filières bilingues : Pour les écoles élémentaires qui proposent à la fois un volet traditionnel et un volet bilingue (Ecole Élémentaire Cleveland, Ecole Élémentaire Marie Reed et Ecole Élémentaire Shirley Chisholm (anciennement Ecole Élémentaire Tyler)), les élèves internes recevront une préférence mais n'auront pas la garantie d'obtenir une place dans le volet bi-langue. Les élèves internes ont toujours le droit de fréquenter la filière traditionnelle (non bilingue) de la maternelle à la cinquième année dans ces écoles. Veuillez noter que pour l'année scolaire 25-26, les élèves de Shirley Chisholm situés dans le périmètre de l'école, de la 2e à la 5e année, continuent d'avoir le droit d'assister à la filière traditionnelle (langue non duelle). Les élèves actuellement inscrits dans la filière bi-langue n'auront pas besoin de demander leur réinscription pour l'année scolaire suivante.*

Identifier l'école transfrontalière d'un élève *Consultez:*

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Comment réclamer : Aucune action n'est nécessaire. La préférence pour les écoles situées dans le district est automatiquement appliquée à la demande d'inscription à la loterie de Mon Ecole DC en fonction de l'adresse du domicile du candidat. L'adresse du domicile de la famille est vérifiée au niveau de l'école au moment de l'inscription dans le cadre de la procédure de vérification de la résidence dans le district de Columbia. **Les familles qui ne sont pas en mesure de vérifier leur résidence dans le district de Columbia et dans le périmètre de l'école au moment de l'inscription perdront leur préférence et verront leur offre (et leur inscription ultérieure) annulée.** Elles seront réinscrites sur la liste d'attente de l'école en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle elles se sont qualifiées, mais sans la préférence de résidence dans le périmètre de l'école.

Préférence pour les frères et sœurs

L'inscription de frères et sœurs ensemble dans une école est bénéfique pour les élèves, les familles et les écoles. C'est pourquoi le DCPS propose une préférence pour les frères et sœurs par le biais de la loterie Mon Ecole DC. Les élèves ayant un frère ou une sœur qui fréquente actuellement l'école du DCPS où la préférence est demandée et qui fréquentera la même école pour l'année scolaire à venir, ou dont le frère ou la sœur a également reçu une offre de jumelage ou de liste d'attente pour la même école pour l'année scolaire à venir, bénéficieront de la préférence pour les frères et sœurs. Un frère ou une sœur est un enfant qui a au moins un parent ou un tuteur légal en commun avec un élève actuel du DCPS et qui réside dans le même foyer que l'élève. Il existe deux types de préférence pour les frères et sœurs : La préférence pour les frères et sœurs participants et la préférence pour les frères et sœurs offerts.

Préférence pour la participation des frères et sœurs

La préférence pour les frères et sœurs est accordée aux élèves qui, au moment de l'inscription, ont un frère ou une sœur qui fréquente actuellement l'école DCPS indiquée sur le formulaire Mon Ecole DC de l'élève et qui continuera à fréquenter l'école pendant l'année scolaire pour laquelle le candidat s'inscrit. L'objectif de cette préférence est de maintenir les frères et sœurs ensemble dans le même bâtiment. Par conséquent, le frère ou la sœur qui fréquente l'école ne peut pas être en classe terminale au moment où la demande d'inscription de l'élève est soumise. Les familles qui inscriront un élève au cours de l'année scolaire à venir peuvent demander une préférence pour la fréquentation d'un frère ou d'une sœur candidat(e) à l'école, à condition que l'élève qui s'inscrira ait le droit de fréquenter l'école sur la base de droits d'inscription dans le quartier, de droits d'inscription

dans une école nourricière ou d'un placement formel dans l'école.

Exemple 1 : si John est actuellement inscrit en troisième année à l'école primaire Patterson et prévoit de retourner dans cette école pour la quatrième année, son frère ou sa sœur peut bénéficier d'une préférence de fréquentation de l'école primaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Exemple 2 : Si John est un nouvel élève qui fréquentera l'école primaire Patterson parce qu'il habite dans le périmètre d'une année scolaire obligatoire à Patterson, son frère ou sa sœur de PK3/PK4 peut bénéficier d'une préférence de fréquentation de l'école primaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Exemple 3 : Si John est actuellement inscrit en cinquième année à l'école primaire Patterson et qu'il fréquentera une autre école en sixième année l'année scolaire suivante, son frère ou sa sœur ne peut PAS bénéficier d'une préférence de fréquentation de l'école primaire Patterson par le biais de la loterie pour l'année scolaire suivante.

Veillez noter que si l'élève présent ne se réinscrit pas et ne participe pas à l'année scolaire suivante, le frère ou la sœur qui a bénéficié d'une préférence pour la présence du frère ou de la sœur perdra son offre de jumelage ou de liste d'attente, ou verra son inscription révoquée. Dans ce cas, le candidat sera placé sur la liste d'attente de l'école en fonction des autres préférences admissibles, mais sans la préférence pour le frère ou la sœur.

Comment réclamer : À l'étape 1 de la demande, sous la rubrique Informations sur les préférences des frères et sœurs, sélectionnez « Oui » à la question « L'élève a-t-il des frères et sœurs qui fréquentent une école du DCPS et/ou une école à charte ? » et saisissez les informations relatives aux frères et sœurs qui fréquentent l'école. Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente une école du DCPS, veillez à ajouter les informations relatives à chaque enfant supplémentaire en cliquant sur le lien « Ajouter un frère ou une sœur » en bas de la page. Pour les élèves actuels, le numéro d'identification de l'élève du frère ou de la sœur doit également être fourni. Si l'élève va fréquenter l'école et n'a pas encore de numéro d'identification, saisissez « 0000000 » (sept 0) comme numéro d'identification de l'élève - cette option n'est disponible que pour les familles qui prévoient de s'inscrire en tant qu'élève dans le périmètre de l'école. Confirmez auprès du registraire de l'école, ou dans l'application elle-même à l'aide de la page d'état des préférences, que cette préférence a été appliquée avant la loterie. Après la loterie, ces préférences ne sont appliquées que lorsque le frère ou la sœur aîné(e) est inscrit(e).

Obtenir les numéros d'identification des élèves

Contactez: l'école du frère ou de la sœur.

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS enroll@k12.dc.gov

Contactez Mon Ecole DC

info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

Préférence offerte pour les frères et sœurs

La préférence pour les frères et sœurs est accordée aux élèves dont les frères et sœurs sont jumelés ou reçoivent une offre d'inscription sur liste d'attente dans une école par le biais de la loterie Mon Ecole DC.

Exemple : Si John et son frère ou sa sœur soumettent une demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC pour les mêmes écoles et que John est affecté à une école par le biais de la loterie Ecole DC, une préférence offerte aux frères et sœurs est automatiquement appliquée à la demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC de son frère ou de sa sœur.

Comment réclamer : Aucune action n'est nécessaire si les demandes Mon Ecole DC des frères et sœurs sont soumises par l'intermédiaire du même compte familial Mon Ecole DC. Cette préférence est automatiquement appliquée dans le cadre du processus de jumelage de la loterie Mon Ecole DC. Si le frère ou la sœur à qui l'on a offert une place dans l'école ne s'inscrit pas, la préférence « frère ou sœur offert » sera supprimée pour tous les frères et sœurs qui ont postulé dans la même école. Les frères et sœurs risquent alors de perdre leur place, de

descendre sur la liste d'attente de l'école ou de voir l'école révoquer leur inscription. Les frères et sœurs resteront sur la liste d'attente de l'école, mais se verront attribuer une nouvelle position sur la liste d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle ils se sont qualifiés.

Application spéciale de la préférence pour les frères et sœurs

Écoles du groupe Capitol Hill (Ecole Élémentaire Peabody, Watkins Ecole Élémentaire et Collège Stuart-Hobson) : Pour les besoins de la loterie, un élève ayant un frère ou une sœur qui fréquentera ou fréquente l'une des écoles du groupe de Capitol Hill peut demander et bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs dans n'importe quelle école du groupe, à condition que le frère ou la sœur s'inscrive dans l'école.

Filières/programmes bilingues

Les filières/programmes bi-langues mettent davantage l'accent sur la préférence pour les frères et sœurs en raison de la valeur de l'exposition à la maison pour l'acquisition de la langue. Ainsi, dans ces écoles/programmes, la préférence pour un frère ou une sœur est plus importante que la préférence pour un enfant de la même famille.

Écoles à volets multiples

Pour les élèves inscrits dans une école du DCPS ayant à la fois une double langue et une langue non duale ou un volet Montessori et un volet non Montessori (Ecole Élémentaire Cleveland, Ecole Élémentaire Langdon, Collège MacFarland, Ecole Élémentaire Marie Reed, Ecole Élémentaire Nalle, Lycée Roosevelt ou Ecole Élémentaire Shirley Chisholm), le frère ou la sœur peut bénéficier d'une préférence pour la fréquentation de la fratrie dans Mon Ecole DCPS, Lycée Roosevelt, ou Ecole Élémentaire Shirley Chisholm (anciennement Tyler ES), le frère ou la sœur peut bénéficier d'une préférence pour la fréquentation de la fratrie dans le cadre de la loterie Mon Ecole DC, soit dans le programme traditionnel, soit dans le programme bi-langue, soit dans le programme Montessori de cette école.

Écoles secondaires sélectives/programmes

- La préférence pour les frères et sœurs n'est pas offerte dans les lycées/programmes sélectifs
- La préférence pour les frères et sœurs n'est pas offerte entre les écoles non sélectives et les lycées/programmes sélectifs associés, à savoir Columbia Heights Education Campus, Early College Academy at Coolidge High School, et McKinley Technology High School. Par exemple, lorsqu'un élève fréquente la McKinley Technology High School, son frère ou sa sœur ne bénéficie pas d'une préférence de loterie pour la McKinley Middle School (l'école associée) et vice versa.

Vérification de la préférence de participation des frères et sœurs

La validité de la préférence des frères et sœurs sera vérifiée par l'école en coopération avec l'équipe d'inscription du DCPS.

Si une préférence pour un frère ou une sœur est jugée non valide avant la publication des résultats de la loterie de Mon Ecole DC, la préférence sera supprimée de la demande de loterie et la famille en sera informée par courrier électronique (si elle en a fourni un dans sa demande Mon Ecole DC) ou par appel téléphonique de l'école (uniquement si elle n'a pas fourni de courrier électronique dans sa demande Mon Ecole DC). Si un élève reçoit une préférence pour un frère ou une sœur et que cette préférence n'est pas valable, l'élève doit y renoncer, son jumelage, son offre sur liste d'attente ou son inscription sera annulé et il sera placé sur la liste d'attente de l'école sans la préférence. En outre, si l'élève présent ne se réinscrit pas pour l'année scolaire suivante, le frère ou la sœur candidat(e) qui a bénéficié d'une préférence perdra également cette préférence et verra son jumelage, son offre de liste d'attente ou son inscription supprimés. Dans ce cas, le candidat sera réinscrit sur la liste d'attente de l'école en fonction de son

Vérifiez la préférence frères et sœurs

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS

enroll@k12.dc.gov

Contactez Mon Ecole DC

info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle il s'était qualifié, mais sans la préférence pour les frères et sœurs.

4. Préférence Proximité

Afin d'alléger le fardeau des déplacements des familles, le DCPS offre une préférence de proximité par le biais de la loterie Mon Ecole DC aux familles ayant des enfants de la maternelle à la cinquième année et qui ont été affectées à une école du DCPS située à plus d'un demi-mille à pied de leur domicile. Ces familles bénéficient d'une préférence de proximité lors de la loterie dans toutes les écoles de quartier du DCPS proposant ces niveaux scolaires et situées à moins d'un demi-mille à pied de leur domicile. Les écoles suivantes de la ville n'appliquent pas la préférence de proximité : Capitol Hill Montessori @ Logan, Dorothy Height, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School et Stevens Early Learning Center.

Déterminer l'éligibilité à la préférence de proximité

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Pour les écoles qui ont plusieurs campus (Oyster-Adams Bilingual School, Ecole Élémentaire Peabody et Ecole Élémentaire Watkins), la préférence de proximité est calculée séparément pour chaque bâtiment en fonction de l'année d'études et de l'adresse de l'élève. Par exemple, la préférence de proximité pour un élève s'inscrivant dans une classe desservie par l'école primaire Peabody est déterminée en fonction de l'emplacement de l'école primaire Peabody et non de l'emplacement de l'école primaire Watkins.

Remarque: la préférence de proximité ne s'applique qu'aux bâtiments permanents.

Comment réclamer: Aucune action n'est nécessaire, si ce n'est de classer cette école dans votre demande d'inscription à la loterie. Cette préférence est automatiquement appliquée à la demande d'inscription à la loterie Mon Ecole DC en fonction de l'adresse du domicile et du niveau scolaire (PK3-5). L'éligibilité à la préférence de proximité est calculée par OCTO à l'aide de la technologie SIG qui calcule la distance de marche entre l'adresse indiquée et les écoles environnantes. Il est à noter que la technologie SIG diffère parfois des applications de navigation, telles que Google Maps, MapQuest, etc.

Accès Équitable

L'identification des élèves à risque pour cette préférence signifie que l'OSSE dispose d'un dossier indiquant que le candidat a satisfait à au moins une des [mesures de substitution pour le statut d'élève à risque](#). Ces mesures identifient les élèves qui sont sans domicile fixe, dans le système de placement familial du district, qui reçoivent le TANF ou le SNAP, ou qui sont des lycéens ayant au moins un an de plus que l'âge attendu pour leur classe.

Préférence en matière d'accès équitable

Pour SY25-26, les écoles suivantes offriront une préférence d'accès équitable à l'intérieur du territoire pour les candidats des classes PK3 et PK4 uniquement : Brent Elementary School, Browne Education Campus, Bruce-Monroe Elementary School, Eaton Elementary School, Garrison Elementary School, Hearst Elementary School, Hendley Elementary School, John Lewis Elementary School, Ketcham Elementary School, King Elementary School, Lafayette Elementary School, Mann Elementary School, Marie Reed Elementary School, Payne Elementary School, Powell Elementary School, Savoy Elementary School, Tubman Elementary School, et Turner Elementary School.

Accès équitable Places désignées

Une partie des places est réservée aux candidats identifiés comme étant « à risque ». Les places désignées pour l'accès équitable dans les écoles de quartier ne sont disponibles que pour les élèves admissibles qui habitent dans le quartier.

- Pour l'année scolaire 25-26, les écoles de quartier suivantes désigneront des places à accès équitable pour

les candidats des classes PK3 et PK4 situées dans le périmètre de l'école : Amidon-Bowen Elementary School, Barnard Elementary School, Burrville Elementary School, H.D. Cooke Elementary School, J.O. Wilson Elementary School, Maury Elementary School, Miner Elementary School, Oyster-Adams Bilingual School, Shirley Chisholm Elementary School (anciennement Tyler Elementary School), Stoddert Elementary School et Van Ness Elementary School.

- Pour l'année scolaire 25-26, les écoles suivantes de la ville désigneront des places d'accès équitable pour les candidats PK3 et PK4 uniquement : Capitol Hill Montessori, Dorothy Height Elementary School, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School Elementary School et Stevens Early Learning Center.
- Pour l'année scolaire 25-26, l'école suivante désignera des sièges à accès équitable pour toutes les classes : MacArthur High School.

Comment réclamer : Aucune action n'est nécessaire si ce n'est de classer cette école dans votre demande de loterie et de confirmer votre consentement à ce que Mon Ecole DC confirme votre éligibilité à une préférence d'accès équitable et à une place désignée lorsque cela vous est demandé dans la demande. Si une famille donne son consentement et est jugée admissible à une préférence d'accès équitable et à une place désignée, Mon Ecole DC ajoutera automatiquement cette sélection à la demande de loterie du candidat. L'éligibilité à une préférence d'accès équitable et à une place désignée est déterminée par l'OSSE et d'autres données du gouvernement du DC.

Changement de Préférence

Les familles qui deviennent éligibles à une préférence ou qui ont omis d'inclure une préférence éligible dans leur demande de loterie Mon Ecole DC peuvent encore réclamer leur préférence après la publication des résultats de la loterie.

Comment réclamer : Une famille doit fournir des documents à l'école pour vérifier le changement de préférence. Après vérification, l'école travaillera avec l'équipe d'inscription du DCPS et Mon Ecole DC pour ajouter la préférence à la demande d'inscription à la loterie. Mon Ecole DC placera le candidat dans l'ordre approprié sur la liste d'attente, en fonction du numéro de loterie aléatoire et de la préférence ajoutée.

Résultats de la loterie

La loterie Mon Ecole DC est une loterie unique et aléatoire qui vise à affecter les élèves aux écoles qu'ils préfèrent, tout en tenant compte des préférences de la loterie. Bien que les familles puissent postuler et classer jusqu'à 12 écoles, la loterie ne peut affecter les élèves qu'à une seule école.

Le vendredi 28 mars 2025, les résultats de la loterie Mon Ecole DC seront disponibles pour SY25-26. Les familles peuvent recevoir les résultats de la loterie en se connectant à leur compte familial Mon Ecole DC. Les familles qui ont indiqué une adresse électronique sur leur demande d'inscription recevront également les résultats de la loterie par courrier électronique. Les familles qui n'ont pas indiqué d'adresse électronique sur leur demande recevront une lettre de résultats à l'adresse indiquée sur la demande une semaine après la publication des résultats. Les familles recevront un courriel et une lettre distincts pour la candidature de chaque enfant. Les familles qui ne reçoivent pas leurs résultats par courriel ou qui ont des difficultés à se connecter à leur compte Mon Ecole DC peuvent également connaître les résultats en appelant la ligne d'assistance Mon Ecole DC au (202) 888-6336, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, à partir du 28 mars 2025.

Pour obtenir une place dans la loterie, les familles doivent inscrire leur élève dans l'école jumelée avant la date limite d'inscription du jeudi 1er mai 2025, avant la fin de la journée scolaire. Si un élève est jumelé et n'est pas inscrit dans l'école jumelée avant la date limite d'inscription, l'école n'est pas obligée de fournir la place à cet élève. Les écoles prendront des dispositions pour les résidents actuels du district ayant des circonstances atténuantes.

Pour les familles qui ont reçu une place par tirage au sort mais qui ne sont pas physiquement présentes dans le district et qui ne peuvent pas fournir de preuve suffisante de leur résidence dans le district, la place par tirage au sort ne sera pas maintenue au-delà de 14 jours calendaires après la date limite d'inscription. Les familles qui ne parviennent pas à inscrire leur élève après la prolongation de 14 jours calendaires devront se réinscrire par le biais de la loterie Mon Ecole DC, une fois qu'elles auront acquis une présence physique dans le District et qu'elles pourront fournir une preuve suffisante de leur résidence dans le District.

Les résultats de la loterie de l'école DC ont trois issues possibles :

1. Correspondance avec l'école classée première, pas de liste d'attente dans les autres écoles classées.
2. Correspondance avec l'école NON classée première, liste d'attente dans toutes les écoles mieux classées que l'école correspondante.
3. Pas de correspondance, liste d'attente dans toutes les écoles classées.

Note : Les écoles secondaires/programmes sélectifs ont d'autres résultats possibles.

1. Étudiants jumelés avec l'école classée première

Les élèves jumelés avec l'école classée première ne seront pas mis sur liste d'attente dans une autre école classée. La seule exception à cette règle concerne les candidats dont un frère ou une sœur a été jumelé(e) avec une école moins bien classée dans leur dossier de candidature. Après avoir été jumelé, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école à laquelle son frère ou sa sœur a été jumelé(e), même si l'école était classée à un rang inférieur à celui où il a été jumelé. Si un étudiant choisit de refuser ce jumelage, il peut rester sur la liste d'attente de l'école à laquelle son frère ou sa sœur a été jumelé(e).

Demandes d'inscription après la loterie

Si un élève renonce à une place attribuée par la loterie dans une école classée première, il peut s'inscrire dans son école DCPS pour les classes obligatoires (de la maternelle à la 12e année). Les familles peuvent également soumettre une demande d'inscription après la loterie via Mon Ecole DC si elles ont manqué les dates limites d'inscription à la loterie ou si elles souhaitent s'inscrire dans d'autres écoles.

2. Élèves jumelés avec une école qui n'est pas classée première

Étudiants jumelés avec une école qui n'est pas classée première

Les étudiants jumelés avec une école qui n'était pas classée première dans leur demande d'inscription à la loterie seront mis sur liste d'attente dans toutes les écoles classées plus haut que l'école jumelée. Les étudiants ne seront pas mis sur liste d'attente dans une école classée plus bas que l'école à laquelle ils ont été jumelés.

La seule exception à cette règle concerne les candidats dont un frère ou une sœur a été jumelé(e) à une école moins bien classée dans leur demande. Après avoir été jumelé, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école à laquelle son frère ou sa sœur a été jumelé(e), même si l'école était classée à un rang inférieur à celui de son jumelage.

Remarque : cette mesure ne s'applique pas aux lycées et programmes sélectifs.

Les familles qui sont jumelées sont encouragées à s'inscrire dans l'école qui leur est jumelée avant la date limite d'inscription, même s'il ne s'agit pas de leur premier choix, afin d'éviter de perdre cette place. L'inscription dans l'école jumelée ne compromet pas les places sur liste d'attente dans les autres écoles. Une fois que les familles se sont inscrites dans une école jumelée, elles peuvent par la suite s'inscrire dans une autre école si elles sont appelées sur une liste d'attente, les retirant ainsi de l'école dans laquelle elles sont actuellement inscrites.

3. Élèves non-jumelés

Les élèves qui ne sont pas jumelés avec une école ont le droit de rester dans leur école actuelle ou de s'inscrire dans l'école qu'ils ont le droit de fréquenter (de la maternelle à la 12e année). Les étudiants non retenus seront également placés sur liste d'attente dans toutes les écoles classées dans leur demande de participation à la loterie. Ils ont également la possibilité de postuler à d'autres écoles par le biais d'une candidature post-loterie Mon Ecole DC à l'adresse suivante www.myschooldc.org/postlotto.

Toutefois, si un élève a posé sa candidature à un ou plusieurs lycées/programmes sélectifs et que l'école/le(s) programme(s) sélectif(s) juge(nt) que l'élève n'est pas admissible, il ne sera pas mis sur liste d'attente. En outre, il aura la possibilité de postuler à d'autres écoles après la publication des résultats de la loterie via une candidature post-loterie Mon Ecole DC à l'adresse suivante www.myschooldc.org/postlotto.

- Consultez la liste complète des résultats possibles de la loterie et des définitions de l'état à l'adresse suivante myschooldc.org/faq/lottery-results-and-status-definitions.

Résultats de la loterie pour les lycées et programmes sélectifs

Pour être admis dans un lycée ou un programme sélectif, il faut soumettre une demande d'admission à la loterie Mon Ecole DC. Cependant, l'admission est basée sur des processus d'admission et des critères de sélection spécifiques. Si un élève ne remplit pas les conditions d'admissibilité d'un lycée ou d'un programme sélectif, il sera considéré comme inéligible. Les élèves inéligibles ne peuvent pas être jumelés ou mis sur liste d'attente pour cette école.

Listes d'attente

Les listes d'attente reflètent l'ordre dans lequel les élèves seraient inscrits dans une école si des places se libéraient. L'ordre des listes d'attente dans les écoles du DCPS est basé sur les préférences de la loterie et la période de candidature (loterie ou post-loterie). Les candidats à la loterie sont placés sur les listes d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et les candidats après la loterie sont placés sur les listes d'attente dans l'ordre de la date de soumission.

Les étudiants en liste d'attente dans les écoles du DCPS sont regroupés par préférence:

- Les élèves d'un même groupe de préférence sont classés en fonction du moment où ils ont déposé leur candidature (c'est-à-dire à la loterie ou après la loterie).
- Les élèves d'un même groupe de préférence qui se sont inscrits à la loterie sont classés en fonction de leur numéro de loterie aléatoire.
- Les élèves qui se sont inscrits après la loterie (après le lundi 3 février 2025 pour les classes 9 à 12 et après le lundi 3 mars 2025 pour les classes PK3 à 8) sont ajoutés à la fin du groupe de préférences approprié par ordre de date et d'heure d'envoi de leur candidature.

Remarque : dans certains cas, des étudiants peuvent être placés en bas d'une liste d'attente en raison de circonstances liées à leur candidature qui permettent à d'autres candidats de bénéficier d'une catégorie de préférence plus élevée. Pour en savoir plus <https://www.myschooldc.org/node/29661>.

Comment réclamer: Si des places se libèrent, le personnel de l'école contactera les familles inscrites sur la liste d'attente par ordre chronologique, par courrier électronique et par téléphone, pour leur proposer une place sur la liste d'attente. Mon Ecole DC enverra également une notification automatique par email à tout candidat qui reçoit une offre sur la liste d'attente si une adresse email a été fournie sur le formulaire d'inscription. Les familles seront informées de la date limite à laquelle elles doivent s'inscrire pour obtenir leur place à la loterie. Si une famille ne répond pas ou ne termine pas la procédure d'inscription avant la date limite spécifiée, l'offre

de place en loterie peut être retirée et l'école peut passer à l'élève suivant sur la liste d'attente pour occuper la place. Les familles qui espèrent être retirées d'une liste d'attente pour recevoir une offre doivent vérifier que leurs coordonnées sont correctes sur leur application Mon Ecole DC, car ce sont les coordonnées que l'école utilisera. En cas de changement de coordonnées, les familles doivent immédiatement mettre à jour leur compte Mon Ecole DC ou contacter la ligne d'assistance Mon Ecole DC au (202) 888-6336 pour demander de l'aide pour effectuer les mises à jour.

Pour accepter une place offerte par la loterie, la famille doit soumettre à l'école les documents nécessaires à l'inscription, y compris la vérification de la résidence à Washington.

Le délai habituel pour accepter une offre d'inscription sur liste d'attente est de cinq (5) jours ouvrables après l'envoi de l'offre. Les écoles ont la possibilité d'augmenter ou de réduire ce délai, qui peut se raccourcir à l'approche de la rentrée scolaire et une fois que l'école est ouverte. Les familles doivent s'adresser directement à l'école si elles ont besoin d'un délai supplémentaire. Dans les rares cas où une famille dispose d'un préavis de 24 heures pour accepter une offre sur liste d'attente, les familles recevront un courriel et un appel téléphonique de l'école.

Pour les familles qui ont reçu une offre d'inscription sur liste d'attente, mais qui n'ont pas de présence physique dans le district et qui ne peuvent pas fournir de preuve suffisante de leur résidence dans le district, l'offre d'inscription sur liste d'attente ne sera pas maintenue au-delà de 14 jours calendaires après la date limite de l'offre. Les familles qui ne parviennent pas à inscrire leur élève après la prolongation de 14 jours calendaires devront se réinscrire par le biais de la loterie Mon Ecole DC, une fois qu'elles auront acquis une présence physique dans le District et qu'elles pourront fournir une preuve suffisante de leur résidence dans le District.

Ordre de la liste d'attente par préférence pour les écoles/programmes

Vous trouverez ci-dessous l'ordre des listes d'attente par préférence pour les écoles/programmes traditionnels et les écoles/programmes bi-langues. Pour les écoles/programmes bi-langues, l'ordre des préférences pour les classes PK3 et PK4 est différent de celui des écoles/programmes traditionnels sur un point. Pour les écoles/programmes bi-langues, les candidats ayant un frère ou une sœur à l'extérieur du territoire sont prioritaires par rapport aux candidats n'ayant pas de frère ou de sœur à l'intérieur du territoire.

Loterie traditionnelle et post-loterie	Loterie bilingue et post-loterie
1. Candidat interne dont un frère ou une sœur est présent(e) (PK uniquement)	1. Candidat interne dont un frère ou une sœur est présent(e) (PK uniquement)
2. Candidat interne dont un frère ou une sœur est proposé(e) (PK uniquement)	2. Candidat interne dont un frère ou une sœur a été proposé (PK uniquement)
3. Candidat interne (sans frère ou sœur) (PK uniquement)	3. Candidat externe dont un frère ou une sœur est présent(e)
4. Candidat externe dont un frère ou une sœur est présent(e)	4. Candidat externe dont un frère ou une sœur est proposé(e)
5. Candidat externe dont un frère ou une sœur est proposé(e)	5. Candidat à l'intérieur du territoire (sans frère ou sœur)
6. Préférence de Proximité	6. Préférence de Proximité
7. Candidat externe (sans autre préférence)	7. Candidat externe (sans autre préférence)
Préférence en matière d'accès équitable - Écoles de quartier (PK3 et PK4 uniquement)	Préférence en matière d'accès équitable - Écoles de la ville (PK3 et PK4 uniquement)
1. Interne à risque avec un frère ou sœur scolarisé	1. A risque avec un frère ou une sœur scolarisé(e)
2. Interne à risque avec un frère ou sœur proposé (e)	2. A risque avec un frère ou une sœur proposé(e)
3. Interne à risque	3. A risque

Admissions par placement formel

A propos des placements officiels

Il existe quatre équipes au sein des services centraux du DCPS qui accordent à un élève admissible l'admission dans certaines écoles par placement formel : Division de l'Éducation Spécialisée (DES), Etapes Initiales, Division de l'Acquisition des Langues (DAL), et le Bureau de Placement des Elèves (BPE). Veuillez noter que les élèves qui sont placés dans une école par l'une de ces équipes continueront à bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs d'une même famille s'ils cherchent à s'inscrire dans la même école hors-lieu de résidence. Les élèves qui reçoivent un placement officiel de la part de l'une de ces équipes ne sont pas tenus de soumettre des demandes d'inscription à la loterie Mon Ecole DC, à moins qu'ils ne soient orientés vers une école ou un programme secondaire sélectif. Les élèves qui sont orientés vers des lycées/programmes sélectifs doivent suivre fidèlement le processus d'admission. Les frères et sœurs des élèves placés doivent toujours soumettre une demande d'inscription à Mon Ecole DC Lottery et recevoir une offre de jumelage ou de liste d'attente, afin de compléter l'inscription.

Division de l'enseignement spécialisé Localisation des services

Le DCPS aspire à être un district modèle en matière d'éducation spéciale. Un enfant handicapé est éligible à l'éducation spéciale et aux services connexes jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de vingt-deux (22) ans. L'objectif du DCPS est de fournir des services d'inclusion et d'éducation spéciale de haute qualité et d'améliorer les résultats scolaires des élèves handicapés.

Les informations concernant le handicap d'un enfant, y compris le fait que l'enfant ait un IEP, ne sont pas un facteur permettant de déterminer si un élève peut être affecté par tirage au sort dans une école du DCPS.

Lorsque l'enfant a besoin d'une classe autonome, le DES veillera à ce que l'enfant ait la possibilité de fréquenter une école aussi proche que possible de l'école de son quartier. Les places en classe autonome sont attribuées aux élèves par le DES par le biais d'une LOS. Si votre enfant reçoit, par le biais de la loterie Mon Ecole DC, une offre de jumelage ou de liste d'attente pour une école différente de celle indiquée dans votre LOS, il n'est pas garanti que la nouvelle école puisse accueillir le PEI de votre enfant ou qu'elle dispose de places dans le programme autonome spécifique dont il a besoin. Dans ce cas, la liste de départ attribuée par le DCPS remplacera l'offre de la loterie ou de la liste d'attente. Si une famille refuse le LOS qui lui a été attribué, elle peut en demander un nouveau. Toutefois, si la demande est refusée, le PEI de l'élève risque de ne pas être entièrement pris en charge s'il choisit une autre école. Pour mieux comprendre comment le DCPS attribue un LOS à un enfant ayant 20 heures ou plus d'enseignement spécialisé dans son IEP, veuillez consulter le site Web DC Special Education Hub Family Empowerment Video Series (en anglais). <https://specialeducation.dc.gov/page/family-empowerment-video-series>.

Questions sur l'Éducation Spécialisée

Contactez la Division de l'Éducation Spécialisée

dcps.specialed@k12.dc.gov

[En savoir plus sur les schémas d'alimentation autonome du DCPS](#)

Élèves des classes PK3 et PK4 éligibles à l'éducation spéciale et nouvellement identifiés (placements dans les Phases Initiales)

Early Stages est un centre d'évaluation du DCPS pour les enfants âgés de deux ans huit (8) mois à cinq ans dix (10) mois. Early Stages supervise les processus de dépistage et d'évaluation du développement pour les enfants non-inscrits afin d'identifier ceux qui pourraient être éligibles à l'éducation spéciale et aux services connexes.

Questions sur Early Stages

(202) 698-8037 or referrals@earllystagesdc.org

Les enfants de PK3/PK4 qui viennent d'être déclarés éligibles à l'éducation spéciale ou qui ont un PEI existant et souhaitent bénéficier de services se verront offrir une place dans une école par Early Stages si (1) ils n'ont pas déjà

accès à une école du DCPS (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas déjà inscrits et qu'aucune place ne leur a été offerte par la loterie) ou (2) leur école actuelle du DCPS ne peut pas mettre en œuvre leur PEI. Ce processus se déroule en dehors de la loterie Mon Ecole DC. Dans la mesure du possible, la place offerte sera dans l'école de l'enfant. Si aucune place n'est disponible dans l'école de rattachement, la place proposée sera dans l'école la plus proche du domicile de la famille où une place est disponible et où le PEI peut être mis en œuvre. Une famille accepte une place dans le cadre du programme Early Stages en s'inscrivant dans l'école proposée. Si l'enfant figurait sur la liste d'attente de Mon Ecole DC pour cette école, il en sera retiré. L'acceptation d'une place en Early Stages n'affecte pas la position de l'enfant sur la liste d'attente d'autres écoles. Dans certains cas, les enfants auxquels une place prioritaire PK3 a été offerte peuvent ne pas avoir atteint l'âge de trois ans à la date limite du 30 septembre ; cependant, ils ont le droit de s'inscrire afin de bénéficier des services du PEI. Ces enfants sont réinscrits à PK3 pour l'année suivante.

Élèves susceptibles de bénéficier de services d'anglais langue seconde (Division de l'acquisition des langues)

Lors de leur inscription au DCPS et après avoir répondu aux questions de l'enquête sur la langue parlée à la maison, les élèves qui ont indiqué parler une langue autre que l'anglais ou qui ont été principalement exposés à une langue autre que l'anglais à la maison sont orientés vers le LAD Welcome Center pour un contrôle des compétences en anglais. Les élèves du secondaire qui ont été scolarisés en dehors des États-Unis et qui ont suivi des cours au lycée qu'ils souhaitent voir évalués en vue de satisfaire aux conditions d'obtention du diplôme du DCPS doivent également être orientés vers le centre d'accueil LAD. Le centre d'accueil du LAD sélectionne les élèves potentiels afin de déterminer leur admissibilité à l'enseignement de l'anglais en tant que seconde langue (ESL), recommande des programmes d'enseignement de l'ESL et un placement en classe, oriente les familles vers des familles linguistiquement et culturellement diverses, oriente vers des ressources communautaires, évalue les relevés de notes étrangers du collège et du lycée dans le but d'accorder des crédits d'études secondaires et peut fournir des placements formels d'élèves de l'anglais. Pour plus d'informations, [visitez notre page web](#) et/ou contactez Raquel Ortiz à raquel.ortiz@k12.dc.gov.

Student Placement Office Transitions

Le Bureau pour le Placement des élèves du DCPS (SPO) travaille avec les élèves et les familles pour trouver des placements scolaires pour les élèves dans des circonstances particulières qui se produisent en dehors des processus standard d'inscription dans le quartier et

Bureau pour le Placement des Élèves

3535 V Street, NE Washington, DC 20018

(202) 939-2004 or Student.Placement@k12.dc.gov

de tirage au sort. Une notification officielle de placement sera fournie à tous les élèves aidés par le SPO. Le SPO fournit une aide à l'inscription et au placement pour les élèves susceptibles d'être affectés par des circonstances particulières. Contactez le SPO pour toute question concernant l'une des situations ci-dessous.

1. Jeunes confiés au Département de Services de Réhabilitation des Jeunes (DYRS)/sous la supervision de la Division des Services Sociaux du Tribunal de la Famille (FCSSD)
2. Enfants sous la supervision de l'administration des services à l'enfance et à la famille (CFSA)
3. Demandes de transfert discrétionnaire hors frontières
4. Familles déplacées à la suite d'une catastrophe naturelle
5. Élèves de familles de militaires
6. Transferts de victimes, transferts involontaires et transferts immédiats (sécurité des élèves et infractions)
7. Victimes de violence domestique (Projet d'Évaluation de Sécurité Létalité DC)
8. Bureau du maire du district de Columbia pour les services aux victimes
9. Processus d'orientation des jeunes désengagés et de l'Opportunité Académique
10. Placement dans une école alternative non bilingue (école sœur)
11. Programme pour les familles et les jeunes en transition

12. Familles Migrantes

Transferts discrétionnaires hors limites

Le chancelier du DCPS peut exercer son pouvoir d'accorder des transferts discrétionnaires hors limites aux étudiants dans des situations extrêmement limitées. Pour en savoir plus sur le processus et les critères pris en compte, et sur la façon de présenter une demande de transfert discrétionnaire hors limites, consultez la politique complète à l'adresse suivante dcps.dc.gov/node/1253426.

Enfants en famille d'accueil (Administration des Services à l'Enfance et à la Famille du DC)

Les enfants et les jeunes pris en charge et sous la garde de l'Administration des services à l'enfance et à la famille du DC (CFSA) sont des résidents du district et ont le droit de s'inscrire et de fréquenter les écoles publiques du DC, y compris lorsqu'ils sont temporairement placés dans des familles d'accueil en dehors de DC, dans le Maryland ou en Virginie. Pour prouver la résidence d'un jeune en famille d'accueil, l'école peut demander une lettre de pupille délivrée par le tribunal, indiquant que l'enfant est actuellement placé sous la garde de la CFSA et indiquant l'adresse du placement actuel de l'enfant en famille d'accueil. Les enfants et les jeunes placés en famille d'accueil peuvent également soumettre une demande de loterie Mon Ecole DC, même s'ils ne résident pas actuellement dans le district. Pour plus d'informations sur les jeunes en famille d'accueil et la loterie Mon Ecole DC, veuillez consulter le site <https://www.myschooldc.org/faq/faqs#foster>.

De plus, la loi sur la réussite de chaque élève (ESSA) exige que les écoles offrent aux jeunes en famille d'accueil certaines protections juridiques pour soutenir leur stabilité et leur réussite scolaires, notamment :

Droit de rester dans son école d'origine : Un enfant placé en famille d'accueil a le droit de rester dans son école d'origine dès son entrée initiale ou à la suite d'un changement de placement en famille d'accueil, à moins qu'il ne soit déterminé que rester dans l'école d'origine n'est pas dans son intérêt supérieur. L'école d'origine est l'école qu'un enfant ou un jeune a fréquentée avant d'être placé en famille d'accueil ou l'école à laquelle l'enfant ou le jeune a été inscrit pour la dernière fois avant son changement de placement.

Droit à l'inscription immédiate : Les écoles d'origine et/ou les écoles frontalières doivent immédiatement inscrire les jeunes en famille d'accueil et s'assurer qu'ils reçoivent les services éducatifs et connexes auxquels ils sont admissibles, même s'ils ne sont pas en mesure de produire les documents normalement requis pour l'inscription (certificats de naissance, dossiers de vaccination, etc.). De plus, les écoles inscrites doivent contacter immédiatement la dernière école fréquentée par l'enfant pour obtenir les dossiers scolaires et autres dossiers scolaires pertinents.

Les écoles peuvent contacter le bureau de placement des élèves du DCPS pour obtenir de l'aide concernant la détermination de l'intérêt supérieur des jeunes en famille d'accueil et les inscriptions. Les familles d'accueil ou les travailleurs sociaux peuvent également communiquer avec le Bureau des placements élèves au (202) 939-2004 or Jamesf.Brooks@k12.dc.gov pour plus d'assistance.

Familles de Militaires

Les enfants d'âge scolaire des familles de militaires font face à des obstacles à la réussite scolaire, tels que des déménagements fréquents et le déploiement d'un ou de plusieurs de leurs parents. Les enfants de familles de militaires en service actif qui sont éligibles pour s'inscrire de la maternelle à la 12e année et résident dans des installations militaires du district de Columbia, à savoir la base conjointe Anacostia-Bolling, Fort McNair, Navy Yard et la caserne des Marines de Washington DC, peuvent s'inscrire à l'école DCPS de leur choix, à tout moment de l'année scolaire, en fonction de la disponibilité des salles de classe/programmes et de tout critère d'admission applicable. Pour les familles de militaires intéressées à inscrire un élève à PK3 ou PK4, elles doivent postuler via la loterie Mon Ecole DC et recevoir une offre de match ou de liste d'attente. Le Bureau des placements étudiants n'offre pas de stages pour les élèves de PK3 et PK4.

- Lire la Directive du chancelier sur l'enrôlement et le placement des familles des militaires dcps.dc.gov/page/enrollment-students-military-families.

En plus des élèves résidant dans les installations militaires mentionnées ci-dessus, le DCPS aide tous les étudiants d'âge obligatoire des familles de militaires à déterminer leur inscription et leur emplacement d'école. Les familles des militaires qui ont besoin d'aide pour s'enrôler dans le DCPS sont priées de communiquer avec le Bureau des placements élèves au (202) 939-2004 ou Marquita.Ebron@k12.dc.gov ou student.placement@k12.dc.gov.

Veillez contacter Milo A. Howard, directeur, Bureau de placement des élèves du DCPS, au (202) 270-6182 ou par courriel à l'adresse suivante: milo.howard@k12.dc.gov si vous avez des questions relatives à l'une des situations décrites ci-dessus.

Displaced Families and Youth Experiencing Homelessness

La loi McKinney-Vento sur l'aide à l'éducation des sans-abri (« McKinney-Vento »), modifiée par l'ESSA, garantit les droits à l'éducation et le soutien des étudiants sans abri. McKinney-Vento définit les « enfants et les jeunes sans-abri » comme des personnes qui n'ont pas de résidence fixe, régulière et adéquate la nuit, y compris les enfants et les jeunes qui sont :

- **Double** – partager le logement d'autres personnes en raison de la perte de leur logement, de difficultés économiques ou d'une raison similaire ;
- **Vivre dans des hôtels/motels** – vivre dans des motels, des hôtels, des parcs à roulettes ou des terrains de camping en raison du manque d'autres logements adéquats ;
- **Hébergé** – vivant dans des refuges d'urgence ou de transition ; ou abandonnés dans les hôpitaux ;
- **Sans abri** – avoir une résidence nocturne principale qui est un lieu public ou privé qui n'est pas conçu ou utilisé comme un lieu de couchage régulier pour des êtres humains ; ou vivre dans des voitures, des parcs, des espaces publics, des bâtiments abandonnés, des logements insalubres, des gares routières ou ferroviaires, ou des lieux similaires ;
- **Jeunes non accompagnés** – jeunes qui ne sont pas sous la garde physique d'un parent ou d'un tuteur et qui sont considérés comme des sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une des circonstances décrites ci-dessus ; et
- **Migrants** – enfants migrants qui sont considérés comme des sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une des circonstances décrites ci-dessus.

Droits d'inscription des jeunes déplacés

En vertu de McKinney-Vento, les étudiants en situation d'itinérance ont les droits d'inscription suivants :

École d'origine. L'école d'origine est l'école qu'un enfant ou un jeune a fréquentée lorsqu'il était logé en permanence, ou l'école à laquelle l'enfant ou le jeune a été inscrit en dernier lieu, y compris une école préscolaire. (Instruction 722(g) (3)(l)(i)). Lorsqu'un enfant ou un jeune termine le dernier niveau scolaire desservi par l'école d'origine, l'école d'origine comprend l'école d'accueil désignée au niveau scolaire suivant pour toutes les écoles nourricières (par exemple, lorsqu'une école primaire alimente une école intermédiaire). (Section 722(g) (3)(l)(ii)).

Inscription à l'école locale. L'école locale, c'est-à-dire l'école à l'intérieur, est une école publique que les élèves non sans-abri qui vivent dans la zone de fréquentation où vit l'enfant ou le jeune sont admissibles. (Alinéa 722(g)(3)(A)). Le droit à l'inscription immédiate ne s'étend qu'aux écoles de quartier situées à l'intérieur des limites ; Il ne s'étend pas aux écoles sélectives et à l'échelle de la ville.

Meilleur placement dans l'intérêt. Lorsqu'il détermine l'intérêt supérieur d'un enfant ou d'un jeune, un organisme local d'éducation (LEA) doit tenir compte des facteurs centrés sur l'élève, y compris les facteurs liés à l'impact de la mobilité sur la réussite, l'éducation, la santé et la sécurité des enfants et des jeunes sans abri,

en donnant la priorité à la demande du parent ou du tuteur de l'enfant ou du jeune ou (dans le cas d'un jeune non accompagné) du jeune. (Instruction 722(g)(3)(B)(ii)). Les LEA sont également encouragées à prendre en compte l'inscription à l'école des frères et sœurs lors de cette détermination.

Les déterminations de l'intérêt supérieur sont motivées par la sécurité de l'enfant ou du jeune, les besoins particuliers en matière d'éducation, les préoccupations relatives à l'assiduité, l'inscription à l'école des frères et sœurs ou d'autres circonstances uniques. Cette décision est approuvée par le gestionnaire du programme Familles et jeunes en transition et le surintendant pédagogique compétent.

Les écoles d'origine et/ou les écoles locales (écoles frontalières) doivent immédiatement inscrire les jeunes déplacés et veiller à ce qu'ils reçoivent les services éducatifs et connexes auxquels ils ont droit, même s'ils ne sont pas en mesure de produire les documents normalement requis pour l'inscription (certificats de naissance, carnets de vaccination, etc.). Les documents qui peuvent être fournis pour prouver la résidence DC mais qui ne sont pas obligatoires comprennent :

- Une lettre de placement du Virginia Williams Family Resource Center ou du refuge où les familles/jeunes résident temporairement ; ou
- Une lettre signée de la personne avec laquelle la famille réside temporairement indiquant que le parent/tuteur et leur(s) enfant(s) résident temporairement avec eux. Il s'agit également d'une option pour les jeunes déplacés non accompagnés.

Les étudiants sans-abri ne peuvent pas se voir refuser l'inscription et la fréquentation de leur école d'origine ou de l'école voisine s'ils ne sont pas en mesure de prouver leur résidence à Washington ou une preuve d'âge. L'école peut travailler avec l'élève et sa famille pour obtenir toute documentation manquante (carnets de vaccination, certificats de naissance, etc.). Pendant cette période, l'étudiant peut fréquenter l'école. Si la documentation est recueillie, il peut être déterminé que l'école dans la limite n'est pas l'école actuellement fréquentée, et l'élève sera invité à s'inscrire à l'école voisine ou à son école d'origine ou à postuler à d'autres écoles via la loterie Mon Ecole DC.

Si une famille se voit refuser l'inscription à l'école qu'elle croit être l'école d'origine de l'élève ou l'école voisine, l'école doit fournir à la famille la politique et les directives de résolution des conflits de la loi McKinney-Vento de l'OSSE. L'agent de liaison McKinney-Vento de l'école doit également fournir à l'élève une explication écrite de la décision de l'école concernant la sélection ou l'inscription de l'école, y compris les droits du parent, du tuteur ou du jeune de faire appel de la décision. Les lignes directrices sur le règlement des différends peuvent être consultées ici : [Lignes directrices sur le règlement des différends de l'OSSE](#) ou sur la page Web du programme DCPS Familles sans abri et Jeunes en Transition à l'adresse suivante : <https://dcps.dc.gov/fytp>. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Programme pour les familles et les jeunes en transition du DCPS à l'adresse suivante : dcps.fytp@k12.dc.gov ou appeler (202) 576-9502.

Liaisons McKinney-Vento en milieu scolaire

Chaque école a un agent de liaison McKinney-Vento en milieu scolaire qui soutient les familles et les jeunes déplacés. L'agent de liaison peut vous aider à :

- Inscription immédiate;
- Résolution des litiges d'inscription;
- Possibilités de participation des parents et lien avec les ressources communautaires ;
- Mettre les élèves et les parents en contact avec des services éducatifs et d'autres ressources (p. ex., aide au transport, uniformes, fournitures scolaires, vérification du statut de personne déplacée pour l'aide financière ;

- Veiller à ce que les enfants, les jeunes non accompagnés et les familles aient accès aux services éducatifs auxquels ils sont admissibles, y compris le Programme d'aide préscolaire, l'intervention précoce (IDEA Part C) et d'autres programmes préscolaires.

Veillez contacter le gestionnaire du programme de liaison avec les sans-abri et de FYTP du DCPS – Bryan Diaz (202) 576-9502 dcps.fytp@k12.dc.gov, pour des questions ou des préoccupations concernant les familles et les jeunes déplacés.

Familles Migrantes

Les familles migrantes sont généralement couvertes par McKinney-Vento et les écoles doivent inscrire ces élèves immédiatement. Le Programme pour les familles et les jeunes en transition place des familles en situation d'itinérance et est soutenu par l'équipe de LAD dans leur travail auprès des familles migrantes. Les familles sans abri ont le droit de fréquenter l'école dans laquelle elles reçoivent un stage et/ou l'école qui se trouve à proximité de l'endroit où elles sont temporairement logées. Les élèves migrants de la maternelle peuvent être placés par LAD et n'ont pas besoin de participer par le biais de la loterie pour s'inscrire à l'endroit identifié.

Les familles migrantes bénéficiant d'une aide à l'inscription recevront une lettre de placement officielle à remettre à l'école. Le cas échéant, les écoles doivent inclure une preuve d'âge, cependant, une preuve d'âge n'est pas requise en vertu de McKinney-Vento. Si une famille n'a pas d'adresse de contrôleur de domaine, elle peut utiliser sa dernière adresse connue, même si elle est internationale. L'étudiant ne doit PAS être retardé dans l'inscription aux services éducatifs en raison de son observance initiale de la vaccination. Aux fins de la réinscription, les familles n'ont pas besoin de fournir à nouveau la lettre de placement si elles sont toujours hébergées au refuge et retournent à la même école.

Inscription

Pour s'inscrire dans une école DCPS, les familles doivent soumettre à l'école un dossier d'inscription dûment rempli, en personne ou en ligne, via ASPEN, ainsi qu'une preuve de toutes les conditions préalables à l'éligibilité, qui comprend une preuve suffisante de résidence DC basée sur les exigences de l'OSSE. Le DCPS exige que toutes les familles prouvent leur résidence dans les **10 jours civils suivant la date d'inscription**. Les familles qui ne fournissent pas de preuve de résidence dans le district dans ce délai peuvent être exclues de la fréquentation du DCPS jusqu'à ce qu'une preuve de résidence suffisante soit soumise. À l'exception de l'inscription privée dans un CBO désigné, un étudiant ne peut pas être inscrit simultanément dans deux écoles. Une fois qu'un élève est inscrit dans une nouvelle école, il peut perdre l'accès au modèle d'alimentation de son ancienne école. Les étudiants peuvent s'inscrire à leur école actuelle à tout moment.

- Remplissez et soumettez le dossier d'inscription au DCPS à l'adresse suivante : <https://enrolldcps.dc.gov/node/71>

Plateforme d'inscription en ligne

La plateforme d'inscription en ligne du DCPS via ASPEN est disponible pour toutes les familles, y compris les familles qui se réinscrivent et les familles qui découvrent le DCPS. Pour terminer l'inscription en ligne, les familles qui reviennent doivent utiliser l'adresse e-mail associée à leur compte existant sur le portail des parents ASPEN. Les nouvelles familles peuvent créer un compte à l'aide d'une adresse e-mail personnelle. Si une famille s'est connectée à la plateforme, mais qu'elle ne peut pas voir tous ses élèves, veuillez contacter enroll@k12.dc.gov. Pour en savoir plus sur l'inscription en ligne et accéder aux formulaires et aux ressources d'inscription, veuillez consulter le site <https://enrolldcps.dc.gov/node/71>.

[Contacter votre école](#) or enroll@k12.dc.gov pour toute question relative à l'inscription en ligne.

Inscription à la loterie

Si un élève ne s'inscrit pas dans son école secondaire et/ou d'alimentation (K-12), ne se réinscrit pas dans son école actuelle, ne s'inscrit pas à une Opportunité Académique ou ne s'inscrit pas via un placement formel, il doit être jumelé par le biais de la loterie Mon Ecole DC. Pour s'inscrire dans une école jumelée à la loterie, une famille doit soumettre les formulaires d'inscription requis à l'école et vérifier la résidence DC avant la date limite d'inscription à la loterie (jeudi 1er mai 2025). Après la date limite d'inscription à la loterie, les écoles ne sont pas obligées d'inscrire les élèves jumelés à la loterie et peuvent commencer à offrir les places restantes aux étudiants sur leur liste d'attente.

En s'inscrivant dans une école jumelée à la loterie, une famille reconnaît qu'elle renonce aux droits de l'élève à son école actuelle pour l'année scolaire à venir et au modèle d'alimentation de l'école actuelle, si l'école actuelle de l'élève n'est pas une école dans la limite. Pour rappel, les étudiants ne peuvent pas être inscrits dans une école DCPS s'ils sont inscrits simultanément dans une autre école LEA, ni être inscrits simultanément dans plus d'une école DCPS. De plus, une fois qu'un élève se retire de son école hors limites pour fréquenter une autre école appariée à la loterie via DCPS ou charte, ou pour fréquenter une école privée, une école à domicile ou toute autre école, l'élève perd le droit de s'inscrire dans l'école actuelle et perd ses droits sur le modèle d'alimentation de l'école actuelle. L'étudiant devra faire une nouvelle demande via la loterie Mon Ecole DC s'il souhaite retourner dans son ancienne école hors limites. Cependant, un élève conserve toujours le droit de fréquenter son école à l'intérieur de la frontière de la maternelle à la 12e année.

Directives de vérification de la résidence DC

Chaque famille du DCPS doit prouver chaque année sa résidence DC dans le cadre du processus d'inscription. Les familles qui obtiennent une place par le biais de la loterie doivent terminer entièrement le processus d'inscription, y compris le processus de vérification de la résidence DC, pour réclamer leur place.

- Consultez les [Directives de vérification de la résidence DC](#).

Les familles appelées à partir de la liste d'attente devront prouver leur résidence à Washington avant une date limite d'inscription spécifiée. Les familles nouvelles ou qui déménagent et qui ne seront pas en mesure de prouver leur résidence à DC avant la date limite d'inscription doivent contacter leur école correspondante ou contacter l'équipe d'inscription DCPS à enroll@k12.dc.gov.

Les familles sans abri ou déplacées de DC peuvent être exemptées de certaines exigences prévues par la loi McKinney-Vento de 2001.¹¹ Les étudiants qui sont des pupilles du district et qui vivent en famille d'accueil ou dans un autre placement attribué par le district doivent fournir à l'école leur lettre de quartier du district comme preuve de résidence à DC.

Prouver la résidence dans le district de Columbia est une exigence préliminaire pour la participation gratuite aux frais de scolarité au DCPS, à l'exception des étudiants couverts par la loi McKinney-Vento de 2001. Le DCPS a le pouvoir discrétionnaire ultime de déterminer si un étudiant a suffisamment prouvé sa résidence à Washington. Si le DCPS détermine qu'un étudiant n'est pas en mesure de prouver suffisamment sa résidence dans le DC, l'étudiant sera exclu de la fréquentation du DCPS sans frais de scolarité.

Si l'étudiant souhaite avoir une autre occasion de prouver sa résidence après une détermination de non-résidence, il peut demander un réexamen de la décision initiale, mais l'inscription ne sera pas autorisée avant le semestre suivant. Cependant, le DCPS envisagera d'autoriser l'inscription au semestre en cours au cas par cas, en fonction des circonstances propres à cet étudiant (par exemple, si le DCPS est obligé de fournir des services d'éducation spécialisée à l'étudiant). Si un étudiant a été exclu du DCPS sur la base d'une preuve insuffisante de résidence du district, une visite à domicile doit être effectuée pour prouver la résidence du

district avant que cet étudiant ne soit autorisé à s'inscrire au DCPS à l'avenir. De plus, le DCPS transmettra tout soupçon concernant la résidence DC des étudiants DCPS actuellement inscrits à l'unité d'enquête sur la non-résidence de l'OSSE.

Enquête et soupçon de résidence à l'extérieur du DC

Toutes les enquêtes liées aux soupçons de résidence hors DC des étudiants DCPS actuellement inscrits sont traitées par OSSE, qui a mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour recevoir des conseils et des informations concernant les soupçons liés à la résidence hors DC.

Le DCPS prend très au sérieux les soupçons de résidence en dehors de DC. Les soupçons raisonnables du personnel et des administrateurs de l'école DCPS, des familles et d'autres citoyens concernés doivent être signalés à l'OSSE. Pour signaler des allégations de suspicion de résidence à l'OSSE et demander une enquête sur la résidence, informez l'OSSE en [soumettant un tuyau](#) en ligne ou appelé (202) 719-6500.

Exigences en matière de santé à l'école

Les élèves de toutes les années d'études sont tenus de soumettre chaque année un certificat de santé universel et une évaluation de la santé bucco-dentaire. Le certificat de santé universel doit être rempli par le médecin ou l'infirmière praticienne de l'élève afin de documenter toutes les vaccinations, les dépistages nécessaires et un examen physique effectué chaque année avant le début de l'école. L'évaluation de la santé buccodentaire doit être effectuée par le dentiste de l'étudiant afin de documenter la visite annuelle la plus récente chez le dentiste et d'identifier tout autre service de santé buccodentaire dont un étudiant pourrait avoir besoin. Ces formulaires doivent être soumis au moment de l'inscription et au plus tard le premier jour d'école, à moins que des formulaires valides à jour (c'est-à-dire documentant les visites qui ont eu lieu au cours des 365 derniers jours) ne soient déjà dans les dossiers de l'école de l'élève. Les formulaires de certificat de santé universel et d'évaluation de la santé bucco-dentaire sont inclus dans le dossier d'inscription DCPS disponible à <https://enrolldcps.dc.gov/> ou peuvent être récupérés auprès de l'infirmière de l'école.

Vaccins

La loi DC exige que chaque étudiant fréquentant le DCPS présente à son école un certificat de vaccination valide, documentant qu'il a été vacciné conformément aux exigences actuelles de DC Health en matière de vaccination, avant le premier jour de cours. La conformité à la vaccination est documentée par la soumission d'un certificat de santé universel dûment rempli ou d'une copie du carnet de vaccination à l'école. À moins que vous n'obteniez une exemption médicale ou religieuse de DC Health, la loi DC exige que votre enfant reçoive des vaccins pour aller à l'école. Les étudiants qui ne soumettent pas de documents recevront une notification de non-conformité et ne seront peut-être pas autorisés à fréquenter l'école jusqu'à ce que les documents appropriés soient soumis.

- De plus amples informations sur la politique d'application de la vaccination de district sont disponibles sur le site Web de l'OSSE à l'adresse osse.dc.gov/node/1460386#families.
- De plus amples informations sur les exigences en matière de vaccination ou sur la recherche d'une clinique de vaccination pédiatrique locale dans le district peuvent être trouvées auprès de DC Health au dchealth.dc.gov/service/immunization.

Médicaments/soins médicaux pendant la journée scolaire

Bien que cela ne soit pas requis pour l'inscription, les familles doivent remettre des documents supplémentaires, remplis par un fournisseur de soins médicaux, pour les élèves nécessitant des médicaments, des traitements médicaux ou des soins médicaux supplémentaires pendant leur séjour à l'école ou lors d'activités parrainées par l'école. Les élèves ne peuvent pas recevoir de médicaments pendant la journée d'école ou transporter des médicaments dans leur sac à dos, à moins que les formulaires appropriés ne soient

soumis. De plus amples informations sont disponibles au <https://enrolldcps.dc.gov/node/71> ou auprès d'une infirmière de l'école.

Pour toute question sur les exigences en matière de santé à l'école ou sur la satisfaction des besoins en matière de santé des élèves à l'école, veuillez composer healthservices.dcps@k12.dc.gov ou parler à l'infirmière de l'école.

Inscription d'élèves sportifs

La participation à l'athlétisme étudiant DCPS est subordonnée à une inscription réussie dans une école DCPS. Jusqu'à ce que l'étudiant termine son inscription à l'école, ce qui comprend une preuve suffisante de sa résidence à DC et une preuve de conformité aux exigences de vaccination, l'étudiant ne peut pas participer aux programmes sportifs de l'école. Le non-respect des politiques d'inscription du DCPS entraînera la déclaration d'un élève inéligible à participer à l'athlétisme interscolaire et la perte de toutes les compétitions auxquelles un élève non éligible participe. Pour plus d'informations, consultez le manuel d'athlétisme du DCPS via www.thedciaa.com.

Questions sur l'équipe d'athlétisme du DCPS athletics.dcps@k12.dc.gov

Retraits

Les élèves d'âge obligatoire ne peuvent être retirés du DCPS qu'à la demande du parent, du tuteur légal ou du gardien. Si un élève a été inscrit par un autre responsable principal, tout parent, tuteur légal ou gardien peut retirer l'élève, mais l'école informera l'autre soignant principal avant le retrait, cependant, le consentement de l'autre soignant principal n'est pas requis.

Questions sur les Retraits

Contactez

dcps.withdraw@k12.dc.gov

Pour compléter le retrait d'un élève, le DCPS doit recevoir une confirmation valide de l'inscription de l'élève dans une autre école ou la confirmation qu'une exception à la règle de l'éducation obligatoire s'applique à l'élève, par exemple l'élève est frappé d'une incapacité permanente ou a moins de 18 ans mais a satisfait aux exigences pour un diplôme d'études secondaires. Une confirmation valide comprend un formulaire de retrait DCPS rempli par l'école d'accueil, une confirmation écrite officielle de l'école d'accueil que l'élève est inscrit ou une demande de dossiers de l'école d'accueil. De plus, les informations sur l'élève ne seront pas divulguées à l'école d'accueil tant que les documents requis pour le retrait n'auront pas été remplis. Les élèves d'âge obligatoire qui quittent ou cessent de fréquenter l'école sans fournir de confirmation d'inscription dans une autre école ou la confirmation qu'une exception à la règle de la scolarité obligatoire s'applique à l'élève seront soumis à des protocoles et à un traitement de l'absentéisme jusqu'à ce que la confirmation soit reçue. Les étudiants adultes peuvent se retirer du DCPS à tout moment et ces étudiants ne sont pas soumis aux exigences en matière d'absentéisme et de scolarité obligatoire expliquées ci-dessus.

Élèves ayant des circonstances particulières d'inscription

Programme Section 504

L'article 504 fait partie de la loi fédérale sur la réadaptation de 1973, créée pour prévenir la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les services, les programmes et les activités qui reçoivent des fonds

fédéraux. Les plans 504 fournissent des aménagements et des services connexes aux élèves handicapés éligibles afin qu'ils puissent accéder au programme d'enseignement général, aux possibilités d'apprentissage et aux activités scolaires dans la même mesure que leurs pairs non handicapés.

Questions sur la Section 504

Contactez l'équipe de la section 504 et du logement étudiant (202) 442-5471 or 504@k12.dc.gov

Visiter: <https://dcps.dc.gov/page/section-504>

Chaque école du DCPS a au moins un membre du personnel désigné pour servir de coordinateur 504 par le

directeur de l'école. Le coordinateur 504 sert de point de contact principal de l'école pour les questions des élèves, des parents et du personnel de l'école concernant les aménagements et les services en vertu de la section 504. Lors de leur inscription dans une école DCPS, les familles doivent contacter le coordinateur 504 de l'école si elles pensent que leur élève peut être admissible à recevoir des aménagements ou des services dans le cadre d'un plan 504.

Académies d'Opportunités

DCPS dispose de trois académies d'opportunités (Ballou STAY, Garnet-Patterson STAY et Luke C. Moore) qui offrent un programme d'apprentissage personnalisé basé sur les compétences pour s'assurer que tous les élèves du district ont un parcours positif vers la réussite postsecondaire. Les étudiants qui pourraient bénéficier d'un cadre non traditionnel peuvent être orientés vers un transfert ou peuvent choisir de poursuivre leur entrée dans une Opportunity Academy. La priorité de transfert sera déterminée en fonction du nombre de crédits qu'un élève a obtenus par rapport à sa première année de neuvième année, de l'intensité des interventions tentées à l'école secondaire actuelle et de la préférence de l'élève et du parent/tuteur pour un transfert. Vous trouverez ci-dessous des informations supplémentaires sur les directives d'inscription

- Les académies d'opportunité sont facultatives ; les étudiants ne sont pas obligés de fréquenter une Opportunity Academy.
- Les Académies d'Opportunités ne participent pas au processus de loterie Mon Ecole DC.
- Les élèves de l'Opportunity Academy qui ont besoin d'un programme d'éducation spécialisée à temps plein peuvent être accueillis à Ballou STAY et Luke C. Moore.
- Opportunity Academy Les élèves qui ont besoin de services/programmes d'apprentissage de l'anglais peuvent être hébergés à Garnet-Patterson STAY.
- Les élèves actuellement inscrits dans une autre école DCPS doivent passer par le processus de référence pour les Opportunity Academies.
- Les élèves âgés de 17 ans et moins et qui ne sont pas inscrits dans une école DCPS peuvent s'inscrire à l'Opportunity Academy par l'intermédiaire du bureau de placement des étudiants.
- Les élèves âgés de 18 ans et plus qui ne sont pas actuellement inscrits dans une école DCPS peuvent s'inscrire directement à tout moment de l'année dans une académie Opportunity et l'admission sera accordée en fonction de l'espace disponible.
- Les académies d'opportunité ont adopté un modèle d'inscription alternatif.

Pour plus d'informations sur chacune des Académies d'Opportunités, veuillez consulter le site <http://dcps.dc.gov/page/opportunityacademy>.

Familles d'Ambassades

Si les familles résident dans un logement parrainé par l'ambassade à Washington, elles peuvent prouver leur résidence à Washington en fournissant une lettre de l'ambassade à jour (émise au cours des 12 derniers mois) qui l'explique, avec le sceau de l'ambassade apposé. L'adresse du logement parrainé par l'ambassade détermine l'école de l'étudiant. Si les familles résidant dans un logement de l'ambassade à DC souhaitent fréquenter une école autre que l'école située dans la zone frontalière pour l'adresse de la propriété de l'ambassade, elles doivent postuler via la loterie Mon Ecole DC.

Questions ou références sur les Académies d'Opportunités

Contactez le Bureau de Placement des Elèves Student.Placement@k12.dc.gov or (202) 939-2004

Identifier l'école interne d'un élève

Consulter:

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS enroll@k12.dc.gov

Élèves étrangers en échange

Conditions d'inscription

Conformément à l'OSSE, la LEA doit tenir une liste de tous les étudiants étrangers inscrits à un programme d'échange. De plus, pour s'assurer que l'étudiant étranger fait partie d'un programme légitime et pour satisfaire aux exigences de vérification de la résidence, la personne inscrite doit soumettre et/ou l'école doit fournir, des documents prouvant ce qui suit :

1. L'élève fait partie d'un programme d'échange à l'étranger légitime, approuvé par le Département d'État américain.
2. L'école participe au programme.
3. La famille d'accueil de l'étudiant est un résident vérifié de DC.

La documentation doit être disponible pour examen par l'OSSE sur demande et conservée conformément à toutes les politiques de conservation des dossiers de résidence. L'OSSE ne certifie ni n'approuve les programmes d'échange de devises. La LEA est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires requises par toute agence fédérale pour servir les étudiants étrangers en échange, y compris, mais sans s'y limiter, le Département d'État américain.

Tous les élèves étrangers qui tentent de s'inscrire dans une école publique de DC ou une école publique à charte doivent adhérer aux politiques de Mon Ecole DC. Les étudiants étrangers qui cherchent à s'inscrire dans une école secondaire / un programme DCPS sélectif doivent compléter le processus d'admission à la fidélité. Les familles d'accueil qui inscrivent des étudiants étrangers en échange doivent soumettre tous les documents et formulaires d'inscription requis, y compris le formulaire DCRV. Les familles d'accueil doivent remplir ces formulaires en tant que parent ou tuteur de l'étudiant.

Étudiants étrangers en échange à la recherche d'un parrainage de visa

DCPS n'est pas un district scolaire certifié par le programme d'échange de visiteurs étudiants (SEVP). Par conséquent, les écoles DCPS ne sont pas autorisées à signer des formulaires I-20 pour les étudiants étrangers en échange cherchant à obtenir un parrainage de visa F-1 ou M-1. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant sur le site Web du ministère de la Sécurité intérieure à l'adresse <https://studyinthestates.dhs.gov/school-search>. Les familles ayant des questions supplémentaires concernant le parrainage d'un visa sont encouragées à contacter un avocat spécialisé en immigration.

Statut d'immigration

Le DCPS s'engage à protéger le droit de chaque élève de fréquenter l'école publique, quel que soit son statut d'immigration ou son origine nationale. En conséquence, le DCPS permet à tous les résidents éligibles du district de Columbia de fréquenter ses écoles sans se renseigner sur le statut d'immigration d'un élève ou d'une famille. Pour plus d'informations, visitez dcps.dc.gov/publication/immigration-guidance.

Processus de demande de mi-année

Le processus de demande de mi-année s'adresse aux élèves de la maternelle à la 12e année qui emménagent dans le district ou qui cherchent à passer de leur école actuelle à une autre école publique de DC (DCPS ou charte) au cours d'une année scolaire donnée. L'application est utilisée pour postuler à toutes les écoles Mon Ecole DC participantes. Aucune demande n'est nécessaire pour les élèves de la maternelle à la 12e année qui souhaitent être transférés ou s'inscrire dans leur école à l'intérieur. La période d'inscription de mi-année s'étend d'octobre à mars avant que les nouveaux résultats de la loterie ne soient publiés au cours d'une année scolaire donnée. Après la publication des résultats de la loterie, les familles sont toujours tenues de postuler via Mon Ecole DC. Les listes d'attente sont maintenues par l'équipe d'inscription du DCPS jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les nouveaux étudiants ou les étudiants souhaitant un transfert doivent remplir une demande de mi-année en appelant la hotline Mon Ecole DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Tous les candidats en milieu d'année DOIVENT recevoir une offre de liste d'attente avant d'être inscrits.

Non-résidents de DC

Le DCPS ne peut approuver l'inscription d'un élève non-résident que s'il y a de la place disponible et qu'aucun résident qualifié du district ne cherche à être admis dans cette école, uniquement de la maternelle à la 12e année. Les familles non résidentes de DC doivent soumettre une demande de loterie Mon Ecole DC pour une école DCPS, et une place ne sera accordée que s'il n'y a pas de résidents DC sur la liste d'attente de l'école. Si une famille affirmant sa résidence DC n'est pas en mesure de prouver sa résidence DC au moment de l'inscription, l'étudiant sera déplacé à la fin de la liste d'attente derrière tous les autres résidents DC sur liste d'attente et tout autre non-résident DC déjà sur liste d'attente. L'équipe d'inscription DCPS, l'école ou le parent peuvent contacter Mon Ecole DC pour faire ajuster leur liste d'attente. De plus, les familles non-résidentes doivent payer des frais de scolarité pour fréquenter une école publique de DC. L'OSSE gère le processus de paiement des frais de scolarité des non-résidents de DC. Une famille doit travailler directement avec l'OSSE pour établir une entente de paiement des frais de scolarité et effectuer le paiement des frais de scolarité. Si vous avez l'intention d'inscrire un étudiant non-résident, communiquez avec l'OSSE à osse.residency@dc.gov. **Les étudiants non-résidents ne sont pas admissibles aux cours tant que l'OSSE n'a pas confirmé qu'une entente sur les frais de scolarité a été signée et que le paiement initial des frais de scolarité n'a pas été soumis.**

For Non-DC Resident Questions
Contact the DCPS Enrollment Team
enroll@k12.dc.gov

- Pour plus d'informations sur la collecte des frais de scolarité de l'OSSE, visitez osse.dc.gov/publication/tuition-collection.

Les élèves qui passent de résident de DC à non-résident ne peuvent rester inscrits dans leur école DCPS sans postuler à nouveau que dans les circonstances limitées suivantes :

- Un étudiant DCPS qui est inscrit et qui fréquente la dernière année d'une école et qui devient un étudiant non-résident au cours de cette année scolaire peut être approuvé pour terminer l'année en tant qu'étudiant payant des frais de scolarité. Le maintien de l'inscription dépend de la signature d'un accord de scolarité et du paiement des frais de scolarité des non-résidents. Contactez l'OSSE pour toute question à l'adresse osse.residency@dc.gov.
- Un élève du DCPS qui se serait réinscrit dans la dernière année d'une école en septembre, mais qui est devenu un élève non-résident au cours de l'année scolaire ou de l'été précédant cette dernière année peut être approuvé pour continuer à fréquenter l'école en tant qu'élève payant des frais de scolarité. Le maintien de l'inscription dépend de la signature d'un accord de scolarité et du paiement des frais de scolarité des non-résidents. Contactez l'OSSE pour toute question à l'adresse suivante osse.residency@dc.gov.
- Un pupille du district de Columbia, qui n'est plus pupille parce qu'il a été placé sous la garde permanente d'un parent, d'un tuteur ou d'un gardien qui réside en dehors du district de Columbia, peut continuer à fréquenter l'école DCPS qu'il fréquentait au moment où son statut de pupille a pris fin, sans payer de frais de scolarité, jusqu'à ce qu'ils terminent la dernière année de cette école. Si l'ancien pupille était inscrit au DCPS mais a fréquenté une école non publique dans le cadre d'un placement en éducation spécialisée au moment où son statut de pupille a pris fin, il peut continuer à fréquenter son école non publique en tant qu'élève DCPS jusqu'à la fin de l'année scolaire suivant l'année où son statut de pupille a pris fin. Les étudiants dans cette situation ne sont pas tenus de payer des frais de scolarité.

Exigences d'admission sélectives au lycée/programme DCPS

Les élèves qui postulent à un ou plusieurs lycées/programmes sélectifs DCPS doivent remplir une section supplémentaire de la demande Mon Ecole DC. La section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme, car chaque école/programme a ses propres exigences. Contactez l'équipe d'inscription du DCPS pour toute question à enroll@k12.dc.gov.

1. Benjamin Banneker Academic High School: www.benjaminbanneker.org

2. Bard High School Early College DC (Bard DC): <https://bhsec.bard.edu/dc/>
3. Columbia Heights Education Campus (CHEC): <https://checdc.org/>
4. Duke Ellington School of the Arts: <https://www.ellingtonschool.org/>
5. Early College Academy at Coolidge High School: <https://www.coolidgeshs.org/>
6. McKinley Technology High School: <https://mckinleytech.org/>
7. Phelps Architecture, Construction and Engineering High School: <https://phelpshsdc.org/>
8. School Without Walls High School: <https://www.swwhs.org/>

En plus des sites Web des écoles, vous pouvez également consulter les exigences sélectives de candidature et les processus d'admission du DCPS à l'adresse suivante à <https://enrolldcps.dc.gov/node/201>.

Écoles/programmes à l'échelle de la ville, bilingues et Montessori

Écoles à l'échelle de la ville

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)
2. Dorothy Height Elementary School (PK3-5)
3. Excel Academy (PK3-8)
4. Leckie Education Campus – Middle Grades Only (6-8)
5. Military Road Early Learning Center (PK3-PK4)
6. Ron Brown College Preparatory High School (9-12)
7. School-Within-School (PK3-5)
8. Stevens Early Learning Center (PK3-PK4)

Programmes Bilingues

Programmes scolaires complets

Tous les élèves inscrits participent au programme bilingue. Il n'y a pas d'option uniquement en anglais dans ces écoles.

1. Bancroft Elementary School (PK3-5)
2. Bruce-Monroe Elementary School (PK3-5)
3. Columbia Heights Education Campus (6-8)
4. Houston Elementary School (PK3-5)
5. Oyster-Adams Bilingual School (PK4-8)
6. Powell Elementary School (PK3-5)
7. Shirley Chisholm Elementary School (formerly Tyler Elementary School) (PK3-1 only)

Programmes élémentaires

Écoles primaires qui offrent un programme bilingue et un programme non bilingue.

1. Cleveland Elementary School (PK3-5)
2. Marie Reed Elementary School (PK3-5)
3. Shirley Chisholm Elementary School (formerly Tyler Elementary School) (2-5)

Programmes bilingues au secondaire pour les élèves de la 6e à la 12e Année

En plus de nos programmes bilingues élémentaires, DCPS propose de nombreux programmes bilingues secondaires dans lesquels les élèves suivent deux cours de base ou plus en espagnol. Les élèves qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme bilingue ont le droit de s'inscrire aux programmes bilingues de chaque école. Pour les élèves inscrits par tirage au sort, au Columbia Heights Education Campus (9-12) et à la MacFarland Middle School, il n'y a pas d'option de programme bilingue distincte dans la loterie Mon Ecole DC. Les étudiants inscrits sont placés dans des classes bilingues en fonction de leurs compétences linguistiques, de leur intérêt et de la disponibilité de leur emploi du temps. À la Roosevelt High School, les élèves qui entrent à l'école par tirage au sort peuvent postuler soit au programme bilingue, soit au programme non bilingue, soit aux deux.

Programmes Montessori

Programme scolaire complet

Tous les élèves inscrits participent au programme Montessori.

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)

Programmes de Volets

Les écoles qui proposent un programme Montessori et qui proposent un programme non Montessori.

1. Langdon Elementary School (PK3-5)
2. Nalle Elementary School (PK3-5)

Politiques d'inscription aux programmes bilingues

Dominance linguistique: politique d'inscription pour les classes PK3-1

Les élèves peuvent fréquenter leur(s) école(s) de la maternelle à la 12e année sans postuler via la loterie Mon Ecole DC. Afin de soutenir l'apprentissage bilingue et d'assurer l'accès à des services bilingues pour les élèves qui apprennent l'anglais, les programmes bilingues du DCPS pour les classes PK3-1 demandent aux candidats à la loterie de s'identifier comme « à dominante anglaise » ou « à dominante espagnole » sur leur demande de loterie. La dominance linguistique est définie comme la principale langue de communication de l'étudiant candidat. Après la publication des résultats de la loterie et avant l'inscription, tous les élèves appariés revendiquant une dominance espagnole peuvent être évalués pour leurs compétences linguistiques par le site de l'école appariée. Les étudiants qui ont postulé en tant que dominante espagnole et qui ne réussissent pas l'examen de compétence linguistique seront placés sur la liste d'attente à dominante anglaise de toutes les écoles bilingues pour lesquelles ils ont postulé, et pas seulement de l'école dans laquelle ils ont passé le test, en fonction de leur numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle ils se sont précédemment qualifiés. Pour plus d'informations sur la dominance linguistique, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/DL>.

Remarque : Si l'élève ne répond pas aux exigences linguistiques, il n'est pas éligible à la liste d'attente à prédominance espagnole dans TOUS les programmes bilingues DCPS de cette classe, à l'exception des classes 6 à 8 du programme d'entrée tardive du CHEC, qui n'exige pas d'évaluation de la compétence en espagnol pour l'entrée.

Dépistage de la compétence en espagnol : politique d'inscription pour les élèves de la 2e à la 12e année

Les élèves peuvent fréquenter leur(s) école(s) de la maternelle à la 12e année sans postuler via la loterie Mon Ecole DC. Les candidats à la loterie hors limites qui n'ont pas déjà suivi un programme bilingue espagnol dans DCPS ou une école publique à charte DC, et qui ne sont pas des apprenants d'anglais hispanophones, peuvent être tenus de passer un test de compétence en espagnol, à moins qu'ils ne s'inscrivent de la 6e à la 8e année au programme d'entrée tardive Columbia Heights Education Campus (CHEC). Les tests ont lieu après la publication des résultats de la loterie. Si l'élève ne réussit pas l'évaluation, il devra renoncer à son jumelage dans le programme bilingue de cette école. Dans ces cas, à la demande du parent, le demandeur sera de nouveau inscrit sur la liste d'attente de toutes les écoles où l'élève n'était « pas sur la liste d'attente ». Cette demande doit être faite à Mon Ecole DC par le parent et ne peut être faite qu'une fois que l'élève a échoué au test de compétence en espagnol.

Inscription au volet bilingue (PK3-5)

Pour les écoles qui offrent à la fois un volet bilingue et un volet uniquement en anglais (ou un volet non bilingue) aux **niveaux de l'école primaire**, tous les nouveaux élèves intéressés à fréquenter le volet bilingue doivent soumettre une demande de loterie via Mon Ecole DC. Les élèves vivant à l'intérieur de l'école offrant le volet bilingue recevront une préférence à la loterie pour le volet bilingue et conserveront le droit de s'inscrire à l'école autochtone à tout moment, avec un placement immédiat dans le volet non bilingue. Les élèves actuellement inscrits au volet anglais uniquement (ou au volet non bilingue) peuvent postuler au programme bilingue offert

dans leur école actuelle, mais ne reçoivent pas de préférence basée sur leur inscription actuelle, à moins qu'ils ne soient éligibles aux préférences de frères et sœurs ou aux limites. Les politiques d'inscription pour la dominance linguistique (PK3-1) et le dépistage de la compétence en espagnol (de la 2e à la 5e année) s'appliquent à tous les candidats aux programmes bilingues.

Placement dans une école alternative non bilingue (école sœur) (de la maternelle à la 8e année)

Pour les familles d'élèves d'âge obligatoire dans une école bilingue sans option de programme uniquement en anglais, et lorsque la famille ne souhaite pas participer au programme bilingue, DCPS offre une autre option d'inscription. Les écoles alternatives non bilingues ne s'appliquent pas aux élèves PK3, PK4 ou hors limites.

Programme bilingue (niveaux sans option en anglais seulement)	Alternative non bilingue (niveaux proposés à l'école)
Bancroft Elementary School (K-5)	Tubman Elementary School (K-5)
Bruce-Monroe Elementary School (K-5)	Raymond Elementary School (K-5)
Columbia Heights Education Campus (6-8)	MacFarland Middle School (6-8)
Houston Elementary School (K-5)	Burrville Elementary School (K-5)
Oyster-Adams Bilingual School (K-8)	John Francis Education Campus (K-8)
Powell Elementary School (K-5)	Dorothy Height Elementary School (K-5)
Shirley Chisholm Elementary School (formerly Tyler Elementary School) (K-1 only)	Payne Elementary School (K-1 only)

Si un élève interne ne maîtrise pas l'espagnol de la 2e à la 8e année et que la famille choisit d'inscrire l'élève au programme bilingue et de renoncer à l'option d'école alternative non bilingue, l'école peut exiger que le parent reconnaisse par écrit qu'il inscrit son enfant dans un programme bilingue sans la maîtrise nécessaire de la langue espagnole et qu'il est conscient des défis scolaires potentiels auxquels l'élève peut être confronté.

Bureau de Placement Des Élèves
 3535 V Street, NE Washington, DC 20018
 (202) 939-2004 or student.placement@k12.dc.gov

Pour plus d'informations sur les questions bilingues, la maîtrise de l'espagnole et les questions spécifiques à la loterie, visitez, consultez dcps.dc.gov/DL.

Politiques d'inscription aux écoles Montessori

Les familles qui s'intéressent aux programmes DCPS Montessori sont encouragées, mais pas obligées, à avoir une expérience préalable de Montessori. Les familles qui sont hors limites ou qui inscrivent de nouveaux élèves PK doivent postuler via Mon Ecole DC et recevoir une offre de jumelage ou de liste d'attente. Les familles qui s'inscrivent aux programmes Montessori du DCPS mais qui n'ont pas d'expérience préalable de Montessori peuvent être censées participer à une visite de l'école et/ou à un entretien, tel que déterminé par l'école avec le programme Montessori.